

Article 3

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 296 813 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 58 234 € en section d'investissement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

## CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PATRIMOINE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

### I - Présentation de la décision

Le service patrimoine, dans le cadre d'une réflexion sur son fonctionnement, est réorganisé.

Le service archéologie et inventaire et le service patrimoine et médiation sont placés sous la responsabilité directe du directeur général adjoint culture tourisme et sport.

Un poste de chef de projet patrimoine rattaché au directeur général adjoint culture tourisme sport est créé. Il aura pour mission d'assurer la préservation du label « ville d'art et d'histoire », d'apporter un conseil technique et une expertise auprès de la direction de l'urbanisme et des services bâtiments ou autres services. Il assurera également le suivi des monuments historiques pour la direction générale adjointe culture, tourisme et sports auprès des services techniques dans le cadre des restaurations patrimoniales.

### II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 40 401 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un attaché de conservation du patrimoine titulaire au 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il vous est donc proposé de créer un poste de chef de projet patrimoine à temps complet.

**Danielle Jacoviac :** *Il y a quelques créations de postes à présenter. Il s'agit ici d'un poste de chef de projet patrimoine à temps complet. Il s'agit d'un poste qui se trouve dans la DGA STS, culture, tourisme et sport. Il s'agit d'un poste qui sera directement relié au DGA. Ce poste aura pour mission d'assurer la préservation du label Ville d'art et d'histoire, d'apporter un conseil technique, une expertise auprès de la direction de l'urbanisme et des services bâtiments ou autres services. Il assurera également le suivi des monuments historiques pour la direction générale adjointe culture tourisme sport auprès des services techniques, dans le cadre des restaurations de patrimoine. L'impact budgétaire s'élève à 40 401 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un attaché de conservation du patrimoine titulaire au premier échelon. Il vous est donc proposé de créer ce poste de chef de projet patrimoine à temps complet.*

**M. le Maire :** *Merci. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.  
Création d'un poste de chargé de médiation et de communication.*

N° S494 - PAGFGV - 9

## CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PATRIMOINE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique portant sur la réorganisation et l'évolution de l'organigramme de la direction générale adjointe culture tourisme sport,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de projet patrimoine,

Que le chargé de projet patrimoine, rattaché directement au directeur général adjoint culture tourisme sport, aura pour principales missions:

- la gestion du label ville d'Art et d'Histoire,
- le conseil technique et l'expertise auprès de la direction urbanisme et des services bâtiments,
- le suivi des monuments historiques auprès des services techniques dans le cadre des restaurations patrimoniales,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

À compter du 1er décembre 2019, un poste de chef de projet patrimoine est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

#### Article 2

Le poste de chef de projet patrimoine à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, le poste de chef de projet patrimoine pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine du patrimoine culturel et historique,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le label ville Art et d'Histoire et le statut des monuments historiques.

#### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MÉDIATION ET DE COMMUNICATION À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

#### I - Présentation de la décision

Le service des musées d'art, conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France », assure la conservation, l'étude et l'enrichissement des collections, les rend accessibles au public, met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion, contribue aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Il participe aux missions transversales de la direction générale adjointe culture tourisme sport, développe des partenariats avec les acteurs locaux (associations, partenaires privés, éducation nationale...), apporte son soutien aux projets de plasticiens et agit sur l'émergence artistique.

L'appellation « musées d'art » englobe l'ensemble des collections conservées sur le site du Château, à La Perrine et dans les réserves du quartier Ferrié, soit les collections d'art naïf et arts singuliers, beaux-arts, arts décoratifs, archéologie, histoire, ethnographie. Le service en assure la conservation, l'inventaire, le récolement, l'étude et la mise en valeur par l'organisation d'expositions et les prêts à d'autres institutions culturelles. À l'exception de celles du musée-école de La Perrine, les collections sont labellisées « Musée de France » et sont, à ce titre, sous la tutelle scientifique du ministère de la Culture. L'ensemble des collections s'élève à plus de 30 000 œuvres ou objets.

Le service des musées d'art assure la gestion administrative et financière du MANAS (musée d'art naïf et d'arts singuliers), seul établissement muséal municipal ouvert au public ; élabore et met en œuvre son programme pluriannuel d'expositions temporaires (6 à 9 / an) ; assure la conception et le suivi des projets de médiation culturelle ; accueille des artistes en résidence ; conçoit des outils de communication et développe une politique éditoriale (4 publications en 2019).

Les bilans d'activités du service des musées d'art mettent en évidence une hausse constante de fréquentation (41 259 visiteurs en 2018, 34 109 en 2017, 32 406 en 2016) liée à une programmation culturelle dense et diversifiée ainsi qu'à une offre à destination des publics particulièrement développée.

Les activités du service s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle souhaitée par la ville signataire du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC). À ce titre, il développe de nombreuses propositions pour les publics en temps scolaire ou périscolaire et décline une offre inédite pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et crèches.

Le développement des activités amène la ville à faire évoluer l'organisation du service des musées d'art et nécessite la création d'un poste de chargé de médiation et de communication.

Le chargé de médiation et de communication aura pour principales missions :

- l'accueil du public et le développement de la communication du musée,
- la conception et l'animation des visites et ateliers,
- la rédaction des documents d'aide à la visite,
- le suivi de la réalisation des supports graphiques,
- la rédaction des supports de promotion,
- la communication du musée et notamment la gestion du site Internet et des réseaux sociaux.

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 32 722 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un assistant territorial du patrimoine titulaire au 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il vous est donc proposé de créer un poste de chargé de médiation et de communication à temps complet.

**Danielle Jacoviac :** *Il s'agit d'un poste qui se situe au service du musée. Ce service des musées d'art assure la gestion administrative et financière du musée d'art naif et des arts singuliers. Le bilan d'activité de ce service montre qu'il y a une hausse constante de la fréquentation. Vous avez les chiffres qui vous sont donnés pour 2016, 2017, 2018. Ils montrent cette nette augmentation. Cette augmentation est liée à une programmation culturelle dense et diversifiée, qui s'adresse à des publics très divers et particulièrement développés. Les activités s'inscrivent évidemment directement dans la politique culturelle de la ville, le CLEAC. Ce développement amène à la ville à faire évoluer l'organisation du service et nécessite la création de ce poste de chargé de médiation et de communication. La liste des missions principales vous est donnée. Je ne la lis pas. Le coût pour la collectivité s'élève à 32 722 €, toujours pour un recrutement au premier échelon d'un assistant territorial du patrimoine. Il vous est proposé de créer ce poste de chargé de médiation et de communication à temps complet.*

**M. le Maire :** *Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?  
Création d'un poste de responsable d'équipe technique.*

N° S494 - PAGFGV - 10

## CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MÉDIATION ET DE COMMUNICATION À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique portant sur la réorganisation et l'évolution de l'organigramme du service des musées d'art,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de médiation et de communication au service des musées d'art,

Que le chargé de médiation et de communication aura pour principales missions :

- l'accueil du public et le développement de la communication du musée,
- la conception et l'animation des visites et ateliers,
- la rédaction des documents d'aide à la visite,
- le suivi de la réalisation des supports graphiques,
- la rédaction des supports de promotion,
- la communication du musée et notamment la gestion du site Internet et des réseaux sociaux,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er décembre 2019, un poste de chargé de médiation et de communication au service des musées d'art est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

Le poste de chargé de médiation et de communication à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste de chargé de médiation et de communication pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en médiation culturelle ou en communication culturelle,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et d'une bonne maîtrise du web et des réseaux sociaux.

#### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

#### I - Présentation de la décision

Le service des musées d'art conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France » assure la conservation, l'étude et l'enrichissement des collections, les rend accessibles au public, met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion, contribue aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Il participe aux missions transversales de la direction générale adjointe culture tourisme sport, développe des partenariats avec les acteurs locaux (associations, partenaires privés, éducation nationale...), apporte son soutien aux projets de plasticiens et agit sur l'émergence artistique.

L'appellation « Musées d'art » englobe l'ensemble des collections conservées sur le site du Château, à La Perrine et dans les réserves du quartier Ferrié, soit les collections d'art naïf et arts singuliers, beaux-arts, arts décoratifs, archéologie, histoire, ethnographie. Le service en assure la conservation, l'inventaire, le récolement, l'étude et la mise en valeur par l'organisation d'expositions et les prêts à d'autres institutions culturelles. À l'exception de celles du musée-école de La Perrine, les collections sont labellisées « Musée de France » et sont, à ce titre, sous la tutelle scientifique du ministère de la Culture. L'ensemble des collections s'élève à plus de 30 000 œuvres ou objets.

Le service des musées d'art assure la gestion administrative et financière du MANAS (musée d'art naïf et d'arts singuliers), seul établissement muséal municipal ouvert au public ; élabore et met en œuvre son programme pluriannuel d'expositions temporaires (6 à 9 / an); assure la conception et le suivi des projets de médiation culturelle ; accueille des artistes en résidence ; conçoit des outils de communication et développe une politique éditoriale (4 publications en 2019).

Les bilans d'activités du service des musées d'art mettent en évidence une hausse constante de fréquentation (41 259 visiteurs en 2018, 34 109 en 2017, 32 406 en 2016) liée à une programmation culturelle dense et diversifiée ainsi qu'à une offre à destination des publics particulièrement développée.

Les activités du service s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle souhaitée par la ville signataire du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC). À ce titre, il développe de nombreuses propositions pour les publics en temps scolaire ou périscolaire et décline une offre inédite pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et crèches.

Le développement des activités amène la ville à faire évoluer l'organisation du service des musées d'art et nécessite la création d'un poste de responsable d'équipe technique.

Le responsable d'équipe technique aura pour principales missions de :

- assurer la gestion technique des musées et de leurs événements culturels,
- veiller à la maintenance des installations du musée et assurer la liaison avec les services techniques de la ville,
- participer à la conservation préventive des œuvres en assurant la veille sanitaire dans les salles et les réserves,
- fabriquer et mettre en place les éléments d'exposition et de scénographie,
- organiser et réaliser les transports d'œuvres.

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 31 132 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un agent de maîtrise titulaire au 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il vous est donc proposé de créer un poste de responsable d'équipe technique à temps complet.

**Danielle Jacoviac :** *Il s'agit là aussi d'un poste qui concerne le musée d'art naïf et des arts singuliers. Là encore, nous expliquons que le bilan d'activité est tel qu'il est nécessaire, compte tenu de cette augmentation d'activité, de créer un poste de responsable d'équipe technique qui aura différentes missions. Il s'agit d'assurer la gestion technique du musée et des événements culturels, de veiller à la maintenance des installations, d'assurer la liaison avec les services techniques de la ville, de participer à la conservation préventive des œuvres en assurant la veille sanitaire dans les salles et les réserves, de fabriquer et de mettre en place les éléments d'exposition et de scénographie, et d'organiser et réaliser les transports des œuvres. Ce sont donc des missions très particulières liées à ce poste. Le coût pour la collectivité s'élève à 31 132 €, toujours sur la base d'un recrutement au premier échelon d'un agent de maîtrise titulaire. Il vous est donc proposé de créer ce poste de responsable d'équipe technique à temps complet.*

**M. le Maire :** *Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

*Enfin, création d'un poste d'assistant au responsable du musée des sciences.*

N° S494 - PAGFGV - 11

## CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique portant sur la réorganisation et l'évolution de l'organigramme du service des musées d'art,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable d'équipe technique,

Que le responsable d'équipe technique aura pour principales missions de :

- assurer la gestion technique des musées et de leurs événements culturels,
- veiller à la maintenance des installations du musée et assurer la liaison avec les services techniques de la ville,
- participer à la conservation préventive des œuvres en assurant la veille sanitaire dans les salles et les réserves,
- fabriquer et mettre en place les éléments d'exposition et de scénographie,
- organiser et réaliser les transports d'œuvres,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

À compter du 1er décembre 2019, un poste de responsable d'équipe technique au service musées d'art est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

#### Article 2

Le poste de responsable d'équipe technique à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie c).



À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de responsable d'équipe technique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience sur des missions d'agent de maintenance bâtiments et d'une expérience en management d'une équipe technique.

#### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT AU RESPONSABLE DU MUSÉE DES SCIENCES À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

#### I - Présentation de la décision

Le musée des sciences, labellisé « Musée de France » depuis le 1er février 2003, a pour principales vocations d'inventorier ses collections (estimées à plus de 130 000 items), de les valoriser (par des publications scientifiques et des expositions temporaires), de les conserver (conservation préventive...) et de gérer ses mouvements (prêts, dépôts...) et ses enrichissements (dons, legs, achats...).

Toutes ces activités répondent aux missions permanentes que doivent avoir les « Musées de France », à savoir (art. L441-2 du code du patrimoine) :

- a) conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- b) rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- c) concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- d) contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche, ainsi qu'à leur diffusion.

Il y a une volonté affichée de développer la visibilité du musée des sciences, ainsi que les expositions temporaires réalisées par ce dernier, que ce soit seul ou bien en partenariat avec d'autres structures ou personnes ressources compétentes.

Cette évolution de contexte implique un périmètre d'intervention élargi et une activité de médiation plus importante.

Depuis quelques années, grâce à la présence des vacataires, les actions du musée des sciences se sont fortement développées, notamment dans la valorisation des collections, via des expositions temporaires (aux bains douches, au CCSTI...) et par une forte volonté de la direction de ce musée de participer aux actions de la direction générale adjointe culture tourisme sport comme, par exemple, dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC).

Enfin, la communication autour du musée des sciences s'est fortement étendue (création d'une page Facebook, Instagram, Twitter, réorganisation du site Internet du musée des sciences en prévision...), afin d'augmenter la visibilité de ce service auprès du grand public.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste d'assistant au responsable du musée des sciences afin de pérenniser ces missions d'inventaire des collections, de réaliser des tâches administratives et d'animation.

L'assistant au responsable du musée des sciences aura pour principales missions :

- l'inventaire et le récolement des collections du musée des sciences,
- la participation à la programmation des expositions temporaires, médiation /animation dans le cadre de la programmation culturelle de la direction générale adjointe culture tourisme et sports,
- la communication du musée des sciences et notamment la gestion du nouveau site Internet et des réseaux sociaux,
- la participation à la réalisation d'articles et d'ouvrages scientifiques,
- la participation à des tâches administratives.

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 32 722 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un assistant territorial du patrimoine titulaire au 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il vous est donc proposé de créer un poste d'assistant au responsable du musée des sciences à temps complet.

**Danielle Jacoviac** : *Oui, il s'agit d'un poste qui concerne le musée des sciences. C'est un poste qui était pourvu par un agent pour des missions qu'on considérait comme étant non pérennes. Suite à une augmentation de l'activité au niveau de ce musée des sciences, il est maintenant considéré que ces missions deviennent pérennes et qu'il est nécessaire de créer ce nouveau poste. Il vous est proposé de créer ce poste d'assistant au responsable du musée des sciences à temps complet. Le coût pour la collectivité s'élève à 32 722 €. Là aussi, les missions à accomplir par l'agent qui occupe ce poste vous sont décrites dans le document.*

**M. le Maire** : *Comme la délibération précédente, pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

*Maintenant, c'est une délibération importante attendue par les agents, qui correspond à un engagement que nous avons pris, qui consiste à mettre en place une participation de la collectivité, de la ville à la protection sociale complémentaire santé des agents.*

N° S494 - PAGFGV - 12

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT AU RESPONSABLE DU MUSÉE DES SCIENCES À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique portant sur l'organisation du musée des sciences,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant au responsable du musée des sciences,

Que l'assistant au responsable du musée des sciences aura pour principales missions :

- l'inventaire et le récolement des collections du musée des sciences,
- la participation à la programmation des expositions temporaires, médiation /animation dans le cadre de la programmation culturelle de la direction générale adjointe culture tourisme et sports,
- la communication du musée des sciences et notamment la gestion du nouveau site Internet et des réseaux sociaux,
- la participation à la réalisation d'articles et d'ouvrages scientifiques,
- la participation à des tâches administratives,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er décembre 2019, un poste d'assistant au responsable du musée des sciences est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

Le poste d'assistant au responsable du musée des sciences à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste d'assistant au responsable du musée des sciences pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en paléontologie/géologie,
- faire si possible état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissance dans l'inventaire et le récolement de collection ainsi que d'une maîtrise du web et des réseaux sociaux.

#### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ ET MODALITÉS ASSOCIÉES

Rapporteur : Danielle Jacoviac

#### I - Présentation de la décision

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, paru le 10 novembre 2011, permet l'application de cette participation.

Afin de renforcer la protection sociale "prévoyance" des agents de la ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval, les collectivités ont mis en place, en 2017, une participation employeur, sous forme de labellisation, d'un montant actuel de 14 € brut/mois, au titre de la garantie prévoyance, qui vise à combler le demi-traitement versé à l'agent lorsqu'il a épuisé ses droits à congé de maladie à plein traitement.

À compter du 1er janvier 2020, il est souhaité la mise en place d'un dispositif supplémentaire de protection sociale, au titre du risque "santé". À l'instar de la PSC prévoyance, l'objectif visé est de participer au coût de la mutuelle santé des agents de la ville de Laval.

Pour ce faire, un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des agents avec les fiches de paie du mois de juin 2019. Celui-ci avait pour objectif de permettre d'appréhender les habitudes des agents en matière de protection sociale, ainsi que leurs souhaits, de manière à apporter une réponse adaptée et budgétée en conséquence.

À la suite de cette enquête, une phase de dialogue social a été engagée en septembre et octobre 2019, qui s'est conclue par l'avis favorable du comité technique de la ville et du CCAS de Laval le 15 octobre 2019.

Il est donc proposé que la ville de Laval et le CCAS de Laval mettent en œuvre une participation financière facultative, pour les agents actifs, fonctionnaires et contractuels de droit public employés sur des postes permanents, à compter du 1er janvier 2020. Cette participation sera modulée selon le traitement indiciaire brut de l'agent.

Si aucune rétroactivité ne sera possible, une exception est faite à la mise en œuvre du dispositif, pour le premier trimestre 2020, afin que les agents puissent fournir le bulletin d'adhésion aux services de la direction des ressources humaines.

## II - Impact budgétaire et financier

La labellisation est le mode de mise en œuvre retenu. Celle-ci consiste à verser une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat de leur choix, auprès d'une mutuelle dite labellisée (c'est-à-dire dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national). L'avantage de cette modalité est que les agents sont libres de souscrire un contrat, adapté à leurs besoins, auprès de l'organisme de leur choix.

La participation brute sera versée mensuellement à l'agent, via son bulletin de salaire.

Le montant de la participation employeur varie selon celui du traitement brut indiciaire (TBI) de l'agent :

Montant du TBI mensuel	Montant de la participation	Nombre d'agents concernés (en 2019) à la ville et au Théâtre	Nombre d'agents concernés (en 2019) au CCAS
< 2000€	16€	809	313
Entre 2000€ et 2500€	14€	100	21
> 2500 €	12€	51	13

Le budget annuel prévisionnel, en considérant que tous les agents demanderont à pouvoir bénéficier de cette participation, s'élève à 179 472 € pour la ville et 65 496 € au CCAS.

Il vous est proposé d'approuver cette disposition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Danielle Jacoviac :** *Cela fait suite à ce qui avait déjà été proposé aux agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui était déjà une contribution employeur à la protection sociale prévoyance. Cette protection vise à combler le demi-traitement versé à l'agent lorsqu'il a épuisé ses droits à congé maladie à plein traitement. Suite à cette décision, nous ajoutons aujourd'hui, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place d'une contribution employeur à la protection sociale au titre de la santé. Pour élaborer ce plan de mise en place, il avait été fait un questionnaire qui a été largement diffusé auprès des agents. Il y a eu aussi une concertation avec les organisations syndicales. Cette possibilité d'engagement de l'employeur a été présentée en comité technique et a été approuvée par ce comité technique, qui s'est tenu le 15 octobre 2019. Il s'agit d'une protection qui se fera, comme pour la prévoyance, sur le mode de la labellisation. Ce qui donne à l'agent la possibilité de choisir la mutuelle labellisée de son choix.*

*Ces mutuelles labellisées font partie d'un tableau national auquel l'agent peut se référer pour choisir la mutuelle à laquelle il souhaite adhérer. Il a été décidé que la participation de l'employeur serait en fonction du traitement brut de l'agent. Vous avez un tableau qui vous indique quels sont les montants en fonction du traitement brut mensuel. Ces montants s'élèvent de 12 à 16 € en fonction de ces tranches de traitement. Il vous est donc proposé d'approuver cette disposition et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet.*

**M. le Maire :** *Sachant que cette délibération correspond à un véritable effort financier pour la collectivité. Puisque cela pourrait représenter 250 000 € de dépenses annuelles.*

**Danielle Jacoviac :** *Oui, ce sont les montants qui vous sont proposés et qui supposent que tous les agents demanderaient à bénéficier de cette participation.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des questions ? Non, personne n'est contre, je suppose ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté.  
Gratuité des repas pour certains personnels de la collectivité.*

N° S494 - PAGFGV - 13

#### MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ ET MODALITÉS ASSOCIÉES

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu l'article L310-12-2 du code des assurances,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2019,

Considérant la volonté de mettre en place un dispositif supplémentaire de protection sociale au titre du risque "santé" pour les agents,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

**DÉLIBÈRE****Article 1er**

À compter du 1er janvier 2020, la collectivité instaure une prestation de protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents actifs, fonctionnaires et contractuels de droit public, employés sur les emplois permanents.

**Article 2**

Cette prestation est facultative pour les agents et s'effectue au titre de la labellisation. Elle prend la forme d'une participation financière brute, versée directement à l'agent, mensuellement.

**Article 3**

Le montant de la participation est modulé compte tenu du traitement brut indiciaire de l'agent, selon la répartition suivante :

Montant du TBI mensuel	Montant de la participation mensuelle
< 2000 €	16 €
Entre 2000 € et 2 500 €	14 €
> 2 500 €	12 €

**Article 4**

Cette participation sera versée, via le bulletin de salaire, à compter du mois suivant la date de réception du justificatif nécessaire, exception faite pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

**Article 5**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 6**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GRATUITÉ DES REPAS POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Danielle Jacoviac

**I - Présentation de la décision**

La fourniture par l'employeur de repas représente un avantage en nature, qui est évalué pour un montant forfaitaire revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr).

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants ou de personnes dépendantes, résultant d'obligations professionnelles.

Dans ce cadre, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature. Elle n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Ainsi, plusieurs professionnels de la ville de Laval répondent aux conditions réglementaires d'obligations professionnelles justifiant de la gratuité de leur repas, compte-tenu de la mission exercée et de la nécessité de leur présence en temps continu auprès des usagers (enfants ou adultes).

Les agents des fonctions suivantes sont concernés :

- les ATSEM pendant les périodes scolaires,
- les animateurs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Cependant, les agents de restauration travaillant au sein des restaurants scolaires, les agents assurant la production, la distribution et le service des repas aux enfants, ainsi que les animateurs déjeunant dans les écoles pendant les périodes scolaires ne sont pas visés par cette dérogation.

Ainsi, les agents de restauration ou les animateurs souhaitant bénéficier de la gratuité des repas se verront intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

## II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la gratuité des repas pour l'ensemble des agents dont la continuité de présence auprès des usagers constitue une obligation professionnelle.

**Danielle Jacoviak :** *Je voulais grouper les deux délibérations qui suivent, si vous m'y autorisez, Monsieur le Maire. Parce qu'effectivement, c'est évidemment lié à ce que vous avez pu constater sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, qui demandait à ce que des délibérations plus précises soient proposées en conseil municipal pour cette gratuité des repas ou pour la prise en charge des repas constituant un avantage en nature. Pour la première délibération, il s'agit de la gratuité. Il y a un certain nombre d'agents qui sont concernés. Ce sont les ATSEM pendant les périodes scolaires, les animateurs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les dépenses afférentes sont évidemment prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité. Philippe Habault vous en a d'ailleurs parlé tout à l'heure. Il vous est proposé d'approuver la gratuité des repas pour l'ensemble des agents qui ont été listés et dont la continuité de présence auprès des usagers constitue une obligation professionnelle.*

**M. le Maire :** *Première délibération, gratuité des repas pour certains personnels.*



N° S494 - PAGFGV - 14

## GRATUITÉ DES REPAS POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/2003-07 du 7 janvier 2003 relative aux avantages en nature,

Considérant que la présence continue de certains professionnels de la ville auprès des usagers (enfants ou adultes) est nécessaire,

Que ces agents de la ville répondent aux conditions réglementaires d'obligations professionnelles justifiant de la gratuité de leur repas,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le conseil municipal approuve la gratuité des repas pour l'ensemble des agents dont la continuité de présence auprès des usagers constitue une obligation professionnelle.

Les agents des fonctions suivantes sont concernés :

- les ATSEM pendant les périodes scolaires,
- les animateurs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

#### Article 2

La gratuité des repas est accordée pendant toute la période où l'agent occupe les fonctions prévues à l'article 1.

En dehors de ces périodes, l'agent devra s'acquitter du paiement du repas, ou prendre ses dispositions pour déjeuner à ses frais.

Ces dispositions cessent dès que l'agent cesse d'exercer les fonctions correspondantes.

#### Article 3

La gratuité des repas ne constitue pas un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

#### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## PRISE DE REPAS CONSTITUANT UN AVANTAGE EN NATURE

Rapporteur : Danielle Jacoviac

### I - Présentation de la décision

Il convient de définir les conditions pour lesquelles la prise en charge des repas par la collectivité constitue un avantage en nature, inscrit sur le bulletin de salaire de l'agent et intégré dans l'assiette des cotisations sociales.

Hormis les cas de gratuité des repas pour les agents occupant des fonctions nécessitant leur présence continue auprès des usagers et définis par délibération, l'ensemble des agents répondant à ces conditions seront concernés par ces dispositions :

- les agents demandant à bénéficier d'une prise en charge partielle de leur repas auprès des restaurants avec lesquels la collectivité a conventionné, dès lors que le coût pour l'agent est inférieur au seuil revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr) ;
- les autres agents pour lesquels le repas est fourni par la collectivité.

L'ensemble des catégories professionnelles et des services sont concernés par ces dispositions réglementaires.

L'avantage en nature est calculé sur la base définie réglementairement.

### II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver la définition des conditions de prise en charge des repas par la collectivité constituant un avantage en nature.

**M. le Maire :** *Deuxième délibération : prise de repas constituant l'avantage en nature. Même vote ? C'est adopté.  
Didier Pillon, convention entre la ville de Laval et la SPL pour le projet Karim Ould.*

N° S494 - PAGFGV - 15

## PRISE DE REPAS CONSTITUANT UN AVANTAGE EN NATURE

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/2003-07 du 7 janvier 2003 relative aux avantages en nature,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions pour lesquelles la prise en charge des repas par la collectivité constitue un avantage en nature,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve la définition des conditions de prise en charge des repas par la collectivité constituant un avantage en nature.

L'ensemble des agents répondant aux conditions ci-dessous seront concernés par ces dispositions :

- les agents demandant à bénéficier d'une prise en charge partielle de leur repas auprès des restaurants avec lesquels la collectivité a conventionnés, dès lors que le coût pour l'agent est inférieur au seuil revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr) ;
- les agents pour lesquels le repas est fourni par la collectivité, à l'exception de ceux définis par délibération et bénéficiant de la gratuité des repas.

L'ensemble des catégories professionnelles et des services sont concernés par ces dispositions réglementaires.

### Article 2

L'avantage en nature constaté sera inscrit sur le bulletin de salaire de l'agent concerné et soumis aux cotisations sociales afférentes.

L'avantage en nature est calculé sur la base définie réglementairement.

### Article 3

Ces dispositions cessent dès que l'agent cesse de remplir les conditions définies.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE KARIM OULD RÉALISÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)

Rapporteur : Didier Pillon

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval a souhaité accueillir une résidence artistique à des fins de médiation et d'éducation aux pratiques architecturales, artistiques et urbaines. Le projet a fait l'objet d'un appel à candidatures de professionnels de la médiation artistique et architecturale dans le cadre du CLEAC.

Cette démarche partenariale entre les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, qui concerne prioritairement les 0/25 ans, sur tous les espaces et temps de vie, a débouché sur la mise en place d'une œuvre créée spécialement sur le parvis de la gare. La création de cette œuvre a été prise en charge dans le cadre du budget d'investissement de la ville et a pu bénéficier de l'aide technique et financière de la SPL Laval Mayenne Aménagements qui s'est associée à cette opération.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits au titre du budget 2019 du service patrimoine et au plan qualité monuments historique (PQMH) de la ville de Laval.

Le projet est éligible à un subventionnement de 2 580,38 € pour le scellement de quatre structures métalliques et nécessite, par ailleurs, une convention de remise d'ouvrage à la ville.

Il est donc nécessaire, pour ce faire, d'autoriser cette opération de mécénat et d'autoriser le maire à signer les conventions de mécénat et de remise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire pour son exécution.

**Didier Pillon :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de terminer une opération qui a commencé il y a un an avec un certain nombre d'écoles dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle. Un artiste professionnel, qui a l'habitude de travailler dans les villes, Karim Ould, est venu. Avec les enfants à la fois des écoles et d'un certain nombre d'établissements accueillant des enfants, il a pu réaliser une sculpture qui se trouve sur le parvis de la gare de Laval. Cette opération s'est faite également en partenariat avec la SPL de Laval Mayenne, qui était responsable de l'urbanisation de cet endroit. Par conséquent, la présente délibération nous autorise à accepter une aide de 2 580,38 € de la part de la SPL. Il convient également de bien vérifier que tous les documents ont été réalisés, notamment pour la remise d'ouvrage. Puisque le scellement est de la responsabilité de la ville de Laval, il fallait donc être certain que cet accord se passe entre la SPL et la ville.*

**M. le Maire :** *Il s'agit d'une convention avec la SPL LMA. Ne participeront pas au vote Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère, Patrice Aubry, Catherine Romagné, Jean-Pierre Fouquet et moi-même. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. C'est adopté.  
Didier Pillon, versement d'une aide financière aux artistes plasticiens.*

N° S 494 - AD - 1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE KARIM OULD RÉALISÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL (CLEAC)

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville le 4 juillet 2016 définissant ses objectifs en matière de protection et de valorisation de son patrimoine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2018 actant le partenariat entre l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération pour la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC),

Vu la convention de partenariat du 24 septembre 2018 relative à la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la convention du 23 janvier 2019 passée entre la ville de Laval et Karim Ould pour une résidence d'artiste réalisée dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC),

Considérant que la ville de Laval participe à la création d'une œuvre pérenne dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC),

Que la SPL Laval Mayenne Aménagements s'associe au projet en participant financièrement et techniquement à la réalisation et au scellement des structures métalliques de l'œuvre,

Que des conventions entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements doivent être établies pour encadrer le mécénat et permettre la rétrocession des ouvrages réalisés par la SPL à la ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'opération de mécénat pour la création d'une œuvre pérenne dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) de Karim Ould par la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 2

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage à participer financièrement au projet de Karim Ould à hauteur de 2 580,38 € TTC.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions afférentes avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, ainsi que tout avenant nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Patrice Aubry ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention dans le cadre du Contrat Local  
D'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC)  
Projet de Karim Ould

Entre les soussignés :

Ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par François Zocchetto, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

ci-après dénommée la ville de Laval,

D'UNE PART,

ET

SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA)

Société Anonyme Publique Locale au capital de 1.500.000 euros

17 rue Franche Comté - 53000 Laval

représentée par Jean-Marc Besnier, en sa qualité de directeur général agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 15 mai 2019

tél. : 02 43 91 45 25

mail : [contact@groupement-lma.fr](mailto:contact@groupement-lma.fr)

siret n° 799 245 709

code APE : 4110C

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU PROJET

La ville de Laval accueille une résidence artistique à des fins de médiation et d'éducation aux pratiques architecturales, artistiques et urbaines. Le projet a fait l'objectif d'un appel à candidatures de professionnels de la médiation artistique et architecturale.

La ville de Laval souhaite intégrer ce projet dans le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC), démarche partenariale entre les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, qui concerne prioritairement les 0/25 ans, sur tous les espaces et temps de vie.

Pour ce faire, la SPL Laval Mayenne Aménagements, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC), s'associe à l'opération en participant financièrement à ce projet urbain pour le scellement des structures métalliques et la réalisation des socles en béton.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

Afin de participer à une démarche de lien social, la SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage

à participer financièrement au projet de Karim Ould à hauteur de 2 580,38 € TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt euros et trente-huit centimes).

#### Article 3 : ENGAGEMENTS DU SERVICE PATRIMOINE

Le service patrimoine de la ville de Laval s'engage :

- à citer la SPL Laval Mayenne Aménagements sur tous les documents (affiches, tracts, panneaux d'affichage...), discours, contacts presse et à faire apparaître le logo de l'entreprise.

#### Article 4 : RESPONSABILITÉ

La SPL Laval Mayenne Aménagements n'est pas responsable de la création de l'œuvre ni de son installation ou de son entretien. La présente convention a uniquement pour objet d'intégrer la participation financière de la SPL Laval Mayenne Aménagements pour cette opération.

#### Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### Article 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans

la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Ville de Laval  
Le maire,  
Pour le maire et par délégation  
l'adjoint au maire,  
délégué aux affaires culturelles  
et au patrimoine,  
Didier PILLON

SPL Laval Mayenne Aménagements  
Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

## VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Rapporteur : Didier Pillon

### I - Présentation de la décision

La commission d'aide à la création s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Didier Pillon, adjoint au maire chargé des affaires culturelles et du patrimoine, le 17 septembre 2019.

Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à :

- Madame Stéphanie Berthier pour son projet d'achat d'une presse à graver afin de développer un travail lithographique et de concevoir des expositions accompagnées d'éditions pour un montant de 2 500 euros,
- Monsieur Jérémie Rigaudeau pour sa conception d'une exposition de dessins et sa présentation à Laval pour un montant de 1 000 euros,
- Monsieur Laurent Vignais pour participer aux frais de production d'une exposition et d'un catalogue pour un montant de 1 500 euros.

### II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'aide financière aux artistes plasticiens 2019 est de 5 000 euros.

Il est inscrit au budget primitif 2019.

Il vous est demandé d'approuver ces aides aux artistes plasticiens désignés et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Didier Pillon :** *Comme chaque année, la ville de Laval veut soutenir la création artistique, en particulier des artistes qui sont implantés sur le territoire. C'est une aide de 5 000 € qui peut être fractionnée sur plusieurs artistes. Il y a un jury qui est composé à la fois d'artistes plasticiens qui ont reçu les années précédentes cette bourse, de l'équipe du musée de Laval, avec la directrice et la responsable de la médiation culturelle, du directeur des affaires culturelles. Il y a également un responsable d'une structure autour de l'art contemporain, par rotation, et puis moi-même. Cette année, il a été décidé de dispatcher cette aide de la manière suivante : 2 500 € accordés à Madame Stéphanie Berthier, qui a besoin d'acheter une presse à graver pour faire tout un travail autour d'expositions, notamment d'œuvres pour les enfants. Je précise que c'est une artiste mayennaise. Monsieur Jérémie Rigaudeau, lui, nous allons l'aider à hauteur de 1 000 € pour une exposition de dessins et de présentations à Laval. Puisque l'intérêt évident est de permettre aux artistes ensuite d'exposer. Je rappelle que cette année, au Vieux château, nous avons pu présenter des œuvres d'un artiste qui avait reçu, l'année dernière, une aide de la ville de Laval. Enfin, il est proposé d'aider Laurent Vignais pour participer à une production d'une exposition et un catalogue à hauteur de 1 500 €. Laurent Vignais est le responsable de l'association L'art au centre, mais il n'a pas exposé lui-même depuis fort longtemps. Il s'agit donc de l'encourager. Ces 5 000 €, je le précise, sont bien inscrits au budget primitif. Mais nous attendons la rentrée en général pour pouvoir nous réunir en jury.*

**M. le Maire :** *C'est adopté.*

*Didier Pillon, attribution de subventions complémentaires à diverses associations culturelles.*



N° S 494 - AD - 2

## VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a souhaité apporter son aide aux artistes plasticiens,

Qu'il convient de procéder au versement de l'aide financière aux artistes retenus,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le conseil municipal approuve le versement des aides suivantes :

- 2 500 € à Madame Stéphanie Berthier pour son projet d'achat d'une presse à graver afin de développer un travail lithographique et de concevoir des expositions accompagnées d'éditions,
- 1 000 € à Monsieur Jérémie Rigaudeau pour sa conception d'une exposition de dessins et sa présentation à Laval,
- 1 500 € à Monsieur Laurent Vignais pour participer aux frais de production d'une exposition et d'un catalogue.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Didier Pillon

### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval souhaite compléter l'attribution de subventions votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2018 auprès des associations culturelles suivantes :

- AAA53 : 500 €  
dans le cadre de l'exposition Jeanne Pelloquin ;

- L'Art au Centre : 3 000 €  
dans le cadre d'une résidence d'artiste pour l'exposition de Christine Laquet ;
- association "Poc Pok" : 4 000 €  
dans le cadre des Trans musicales de Rennes.

## II - Impact budgétaire et financier

Le montant total de ces subventions complémentaires (7 500 €) est inscrit au budget de la culture coordination technique, chapitre 011 et fera l'objet d'un virement vers le chapitre 65 subventions aux associations.

Il vous est proposé d'approuver le versement de ces subventions complémentaires et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

**Didier Pillon :** *Vous le savez, en fin d'année, il nous reste un peu de reliquats de crédit pour des aides à des associations culturelles. Puis il y a des projets qui se sont réalisés dans le courant de l'année et qui n'étaient pas prévus lors du vote du budget primitif. Ce qui explique ces réajustements en fin d'année. Le montant de ces subventions complémentaires est de l'ordre de 7 500 €. C'est bien inscrit sur le budget 2019. Il se répartirait de la manière suivante : 500 € accordés à l'association AAA53, qui a fait une exposition avec Jeanne Pelloquin comme médiatrice à la Maison rigolote. L'exposition s'est terminée il y a à peu près 15 jours ou trois semaines. Il s'agit d'aider également l'association L'art au centre pour une résidence d'artistes qui a lieu encore en ce moment à la porte Beucheresse, avec Christine Laquet. C'est une résidence d'artistes, donc l'artiste est venu régulièrement à Laval pour créer cette œuvre, qui est également aidée par le ministère de la Culture. Il s'agit d'accorder 4 000 € également à l'association Poc Pok. Je rappelle que cette association s'occupe à la fois du festival Les trois éléphants et du Six par quatre. Il s'agissait de permettre à des artistes mayennais de participer au fameux festival les Transmusicales de Rennes. Il vous est donc proposé d'aider l'association à hauteur de 4 000 €. Ce qui correspond bien aux 7 500 € qui restent inscrits sur les budgets 2019.*

**M. le Maire :** *Êtes-vous d'accord ? Pas d'opposition ? Pas l'abstention ?  
Toujours Didier Pillon, pour le programme d'actions culturelles des bibliothèques.*

N° S 494 - AD - 3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que les subventions suivantes ont été attribuées, lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, aux associations :

- association L'Art au Centre : 10 000 €,
- association Poc Pok : 133 500 €,
- association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA53) : 2 900 €,

Que pour l'Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA 53), une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 a modifié, par avenant n° 1, la somme votée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, portant le montant à 4 200 €,

Que la ville souhaite aider financièrement ces trois associations dans leurs projets par le versement de subventions complémentaires,

Que les actions et les activités des associations culturelles L'Art au Centre et AAA 53 participent à la diffusion de la culture par l'organisation d'expositions pour tout public et représentent un intérêt général pour les Lavallois,

Que les actions de l'association Poc Pok participent au rayonnement culturel de la ville par la présence d'artistes lavallois sur des scènes culturelles extérieures,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association L'Art au Centre, au titre de l'année 2019, afin d'organiser une résidence d'artiste et une exposition.

À cet effet, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 en date du 1er avril 2019 doit être établi.

### Article 2

Une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Poc Pok, au titre de l'année 2019, afin de présenter des artistes lavallois sur une scène lors des Trans musicales de Rennes.

À cet effet, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, en date du 19 janvier 2018, doit être établi.

### Article 3

Une subvention complémentaire d'un montant de 500 € est attribuée à l'Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA53), au titre de l'année 2019, pour organiser une exposition.

À cet effet, un avenant n° 2 doit être établi à la convention d'objectifs et moyens 2018-2020 du 5 mars 2018 et de l'avenant n° 1 en date du 8 août 2019.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N° 2  
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2018 - 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La ville de Laval**

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019,

d'une part,

**ET :**

**L'association pour la Promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne**  
représentée par M. Joël Denieul, agissant en qualité de président,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de l'exposition de Jeanne Pelloquin, intitulée "Arrière(s) pays", qui se déroulera du 18 octobre au 10 novembre 2019, la ville de Laval souhaite participer financièrement à cette exposition.

Le montant de la subvention inscrit à l'article 2-1 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 du 5 mars 2018, au titre de l'année 2019, s'élève à la somme de 2 900 €.

L'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 en date du 8 août 2019 a modifié l'article 2-1 de cette convention du 5 mars 2018, portant la subvention 2019 à la somme de 4 200 €.

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2018-2020 en date du 5 mars 2018 et l'avenant n° 1 en date du 8 août 2019 sont modifiés comme suit :

**Article 1 :**

Le montant de la subvention attribuée à "l'Association pour la Promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne", au titre de l'année 2019, figurant à l'article 2-1 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 en date du 5 mars 2018 et à l'avenant n° 1 en date du 8 août 2019 s'élève à 4 700 €.

**Article 2 :**

Le versement d'une subvention complémentaire de 500 € est destiné à aider "l'Association pour la Promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne" à organiser l'exposition de Jeanne Pelloquin intitulée "Arrière(s) pays" qui se déroulera du 18 octobre au 10 novembre 2019.

Fait à Laval, le

**Le Maire,  
Pour le maire et par délégation  
l'adjoint au maire,  
délégué à la culture et au patrimoine,**

**Le Président de l'Association  
la Promotion de l'art d'Aujourd'hui en  
Mayenne – AAA53**

**Didier PILLON**

**Joël DENIEUL**



**AVENANT N° 1  
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2019-2021  
AVEC L'ASSOCIATION L'ART AU CENTRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La ville de Laval**

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019,

ET :

d'une part,

**L'association "l'Art au Centre"**

représentée par Mme Isabelle Marchand, agissant en qualité de présidente,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :**

L'association "l'Art au centre" reçoit en résidence de création, pour une durée de 52 jours répartis sur l'année, l'artiste nantaise Christine Laquet pour son exposition intitulée "DIS-PARAÎT-, RE-APPARAÎT", qui aura lieu à la galerie porte Beucherresse, du 26 octobre au 29 décembre 2019.

La DRAC des Pays de la Loire et la région Pays de la Loire ont apportées leur soutien financier et la ville de Laval souhaite également soutenir ce projet.

Le montant de la subvention inscrit à l'article 2-1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 du 1er avril 2019, au titre de l'année 2019, s'élève à la somme de 10 000 €.

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2019-2021 en date du 1er avril 2019 est modifiée comme suit :

**Article 1 :**

Le montant de la subvention attribuée à l'association "L'Art au Centre", au titre de l'année 2019, figurant à l'article 2-1 de la convention d'objectifs et de moyens en date du 1er avril 2019 s'élève à 13 000 €.

**Article 2 :**

Le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € est destiné à aider l'association "L'Art au Centre" afin d'accueillir en résidence l'artiste nantaise Christine Laquet et soutenir l'exposition de ses œuvres, à la galerie de la porte Beucheresse, du 26 octobre au 29 décembre 2019.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2019-2021 restent inchangées.

Fait à Laval, le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire,  
Délégué aux affaires culturelles et au patrimoine,

**Didier PILLON**

L'association « l'Art au Centre »  
La Présidente,

**Isabelle MARCHAND**



**AVENANT N° 1  
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2018-2020  
AVEC L'ASSOCIATION POC POK**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La ville de Laval**

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019

d'une part,

**ET :**

**L'association « Poc Pok »**

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :**

La ville de Laval souhaite soutenir, développer et pérenniser la production et la diffusion des musiques actuelles.

L'association "Poc Pok", pour une meilleure audience avec une portée nationale, présente lors des Trans musicales de Rennes et à l'instar d'autres villes, une scène "Ville de Laval" composée de 3 groupes lavallois de musiques actuelles.

Le montant de la subvention inscrit à l'article 2-1 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 du 19 janvier 2018, au titre de l'année 2019, s'élève à la somme de 133 500 euros.

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2018-2020 en date du 19 janvier 2018 est modifiée comme suit :

**Article 1 :**

Le montant de la subvention attribuée à l'association Poc Pok, au titre de l'année 2019, figurant à l'article 2-1 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 en date du 19 janvier 2018 s'élève à 137 500 €.



**Article 2 :**

Le versement d'une subvention complémentaire de 4 000 € est destiné à aider l'association Poc Pok afin de présenter une scène "Ville de Laval" dans le cadre des Trans musicales de Rennes.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention biennale d'objectifs 2018-2020 restent inchangées.

Fait à Laval, le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire,  
Délégué aux affaires culturelles  
et au patrimoine,

L'association « Poc Pok »  
Les coprésidents,

**Didier PILLON**

**Laurent BOURGAULT/Matthieu GARNIER**

## PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Philippe Vallin

### I - Présentation de la décision

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2020 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme par exemple « La bibliothèque idéale de... », pendant lesquelles une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres, CD, films, etc.
- concerts ou spectacles pour jeune public ou adultes.

Certaines manifestations peuvent être prises en compte dès à présent et sont présentées en annexe de la délibération.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions culturelles le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture de la bibliothèque Albert-Legendre entre début octobre et fin mars, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre.

### II - Impact budgétaire et financier

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2020.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2020 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

**Didier Pillon :** *Je vais prendre la parole à la place de Philippe Vallin, qui n'a pas pu venir aujourd'hui, pour vous présenter les activités qui vont avoir lieu l'année prochaine à la bibliothèque. Habituellement, ce rapport se faisait en deux ou trois fois. Là, il ne vous sera proposé qu'en une seule fois. Je voudrais insister sur quelques éléments, puisque je pense que vous avez pu lire, les uns et les autres, avec intérêt, le document en annexe. Simplement, je voudrais quand même insister sur le fait qu'au début de l'année 2020, il va y avoir un certain nombre de manifestations qui vont s'inscrire dans le cadre du centenaire de la naissance de Boris Vian. Il y a un lien direct avec la ville de Laval, puisque Boris Vian a souvent chanté Alfred Jarry et la pataphysique. Je rappelle qu'il existe encore aujourd'hui une université très célèbre autour du collège de pataphysique. Il y aura donc un certain nombre d'animations qui seront organisées autour de cette personnalité qu'était Boris Vian : une exposition de Michel Henocq, qui sera travaillé autour d'Alfred Jarry. Elle sera présentée entre le mois de janvier et le mois de mars à la bibliothèque. Il y aura une exposition du fonds d'Alfred Jarry.*

*La bibliothèque participera à la fameuse Nuit de la lecture. Ce sera le 18 janvier prochain. Puis il y aura également des projections de films comme L'écume des jours, autour évidemment de l'œuvre de Boris Vian. C'est l'occasion pour moi de rappeler que depuis quelque temps, le ministère de la Culture a lancé la fameuse Nuit de la lecture et que bien évidemment, la bibliothèque y participera. Il y aura également un certain nombre d'expositions, sur lesquelles je ne reviendrai pas en détail. Mais sachez que de plus en plus de personnes fréquentent la bibliothèque le dimanche. Dimanche dernier, il y a eu plus de 76 personnes qui ont participé à une conférence. On peut dire que l'ouverture de la bibliothèque le dimanche correspond là encore à un service attendu par les Lavallois. Il y aura donc des expositions avec M'lire. Il y aura également des bibliothèques de l'agglomération de Laval qui vont travailler ensemble autour d'une exposition, notamment sur Jules Verne. Il y aura également des rencontres d'auteurs, avec de nombreux partenaires comme Lecture en tête, le conservatoire, Atmosphère 53. Il y aura également un auteur qui viendra dans le cadre de l'association France-Québec. Il y aura aussi un certain nombre d'animations et d'ateliers, des ateliers avec des illustrateurs pour les enfants. Il y aura une animation autour des sciences, dans le cadre de la Fête des sciences, en partenariat avec le CCSTI. Vous aurez aussi le Printemps des poètes, qui se déroulera du 7 au 23 mars, auquel s'associera la bibliothèque. Des rendez-vous réguliers sont également prévus, des ateliers philo, des Trésors d'histoire, les Pages choisies, les fameux Litté-café, Café-ciné, Café-BD. Il y aura également, et c'est quelque chose de très intéressant... au moment du baccalauréat, la bibliothèque ouvre ses portes jusqu'à 20 heures pour permettre aux lycéens de préparer les fameuses révisions autour du baccalauréat. Je crois que là encore, nous répondons à une véritable attente. Puis il y a de nombreux partenaires vais pas citer parce que j'aurais peur d'en oublier. Vous avez la liste détaillée dans la convention.*

*Je crois pouvoir dire que les bibliothèques, aussi bien celle d'Albert Legendre que celle qui se trouve à la grande surface, sont véritablement fréquentées. Nous avons une augmentation cette année de la fréquentation et du nombre de prêts de livres. Ce qui montre à quel point cet équipement est nécessaire.*

**M. le Maire :** *Merci. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce programme ? Non. C'est adopté.*

*Nadia Caumont, convention avec l'association Poc Pok et le théâtre pour le festival des Trois éléphants, édition 2020.*

N° S 494 - AD - 4

PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2020 est approuvé.

Il sera réalisé dans la limite du budget 2020 alloué par le conseil municipal.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE :  
PROJET DE MANIFESTATIONS POUR LA PÉRIODE  
DE JANVIER À DÉCEMBRE 2020

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques permet de proposer des activités régulières. Les publics ciblés sont variés, les formes et les sujets sont diversifiés, afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs.

Il s'articule, sur les deux bibliothèques de Laval (la bibliothèque Albert-Legendre et la médiathèque de Saint-Nicolas), notamment autour des événements suivants :

COMMÉMORATION NATIONALE EN 2020 DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE BORIS VIAN :

À l'occasion de la commémoration nationale, en 2020, du centenaire de la naissance de Boris Vian, la ville de Laval souhaite célébrer Boris Vian, Alfred Jarry et la Pataphysique, à travers une série d'animations culturelles, dont :

- une exposition autour du fonds Jarry conservé à la bibliothèque Albert-Legendre,
- une exposition de Michel Henocq consacrée à son travail sur « Les Minutes du sable mémorial » d'Alfred Jarry, présentée au rez-de-chaussée du musée de Laval du 18 janvier au 29 mars 2020,
- des déambulations musicales avec le conservatoire à rayonnement départemental qui proposera un répertoire de chansons de Boris Vian,
- un jeu de piste autour de Boris Vian, à l'occasion de l'événement national La Nuit de la lecture du samedi 18 janvier 2020,
- des conférences par des membres du Collège de Pataphysique et de la Société des Amis d'Alfred Jarry (SAAJ) avec pour thème « Vian et la Pataphysique »,
- du cinéma avec la projection du film « L'Écume des jours » (2013), de Michel Gondry, avec Romain Duris, Audrey Tautou, Gad Elmaleh, en partenariat avec CinéLigue53 ; avec l'organisation d'un ciné-club autour de la projection d'un documentaire consacré à Boris Vian et à son époque,
- du théâtre...

LA NUIT DE LA LECTURE :

Une belle occasion de rencontrer des auteurs, écouter des musiciens, collaborer à des ateliers créatifs, déambuler dans les coulisses de la bibliothèque Albert-Legendre, frissonner avec des conteurs ou encore être bercés par des lectures de textes choisis.

.....

EXPOSITIONS :

- expositions en lien avec l'actualité culturelle du territoire :
  - dans le cadre du festival « Les reflets du cinéma », cette année, les reflets des cinémas africains du 13 au 24 mars 2020,
  - dans le cadre du festival du « Premier roman et des Littératures contemporaines »,
- exposition en partenariat avec le service Patrimoine (1 fois par an), en fin d'année, selon une thématique choisie par le service Patrimoine,
- exposition BD dans le cadre du rendez-vous annuel co-organisé avec la Librairie M'Lire,

- exposition avec un artiste local,
- exposition en lien avec la thématique commune des bibliothèques de l'agglomération lavalloise,
- exposition des élèves de l'école maternelle Jules Verne,
- exposition des élèves de l'école d'art de Laval Agglomération.

.....

RENCONTRES LITTÉRAIRES - SPECTACLES - CONCERTS - LECTURES THÉÂTRALISÉES  
:

- rencontres d'auteurs :
  - rencontre-performance littéraire et musicale avec l'auteur Makenzy Orcel programmée à la bibliothèque Albert Legendre dans le cadre des 10 ans de résidence d'écriture en Mayenne. En partenariat avec l'association Lecture en Tête et le Conservatoire à rayonnement départemental ;
  - rencontre avec l'auteur Koffi Kwahulé en partenariat avec l'association Atmosphères 53 et le Conservatoire à rayonnement départemental ;
  - rencontre avec l'auteur du Prix France-Québec en partenariat avec l'association France-Québec ;
  - rencontre avec les auteurs du « Prix du Roman Jeune » en partenariat avec la librairie M'Lire ;
- spectacle jeune-public (2 fois par trimestre) ;
- concert (2 fois par trimestre) ;
- lectures théâtralisées (2 fois par trimestre).
  - rencontre avec l'auteur parrainé à l'occasion du Festival du Premier roman et des littératures contemporaines en partenariat avec l'association Lecture en Tête ;
  - rencontre avec l'auteur de l'exposition BD annuelle en partenariat avec la librairie M'Lire ;
  - rencontres avec divers auteurs selon thématique et actualité.

Sur le dernier trimestre 2020, les spectacles, concerts et lectures sont en lien avec la thématique commune aux bibliothèques de l'agglomération.

.....

ANIMATIONS - ATELIERS :

- animations et ateliers pour le jeune public :

- atelier avec un illustrateur dans le cadre du Prix Bull'Gomme 53 en partenariat avec la bibliothèque départementale de la Mayenne,
- animation autour des sciences dans le cadre de la fête de la science en partenariat avec le Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI),
- ateliers numériques,
- sessions jeux-vidéo.
- animations et ateliers pour adultes :
- Archéo-causerie en partenariat avec le service Patrimoine et L'Autre Radio.

.....

#### PARTICIPATION DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL AUX ÉVÈNEMENTS NATIONAUX :

- la Nuit de la lecture, le samedi 18 janvier 2020 : pour la deuxième fois, les bibliothèques participent à la quatrième édition nationale de la Nuit de la lecture qui se déroulera le samedi 18 janvier 2020, sous le signe du partage, en invitant leur public - adultes et enfants - pour une soirée en nocturne ;
- le Printemps des poètes, la 22e édition se déroulera du 7 au 23 mars 2020 : un rendez-vous pour écouter et (re)découvrir des recueils de poèmes autour de la thématique 2020 : le courage ;
- la Fête de la Science, la 29e édition se déroulera en 2020 : destinée à favoriser les échanges entre les chercheurs et les citoyens en partenariat avec le Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI).

.....

#### LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS AVEC LES PARTENAIRES :

- les bibliothèques accueillent un auteur dans le cadre des 10 ans de résidence d'écriture en Mayenne en partenariat avec l'association Lecture en tête ;
- trois rencontres seront organisées en 2020 dans les bibliothèques, en lien avec la programmation du Théâtre de Laval en partenariat avec le Théâtre de Laval ;
- sur la deuxième quinzaine de septembre à la bibliothèque Albert-Legendre et à la médiathèque de Saint-Nicolas un parcours (spectacle +atelier) est proposé à nos lecteurs en partenariat avec le Chaînon manquant.
- les bibliothèques de Laval accueillent un groupe de la compile Tranzistor, représentant la scène des musiques actuelles du département en partenariat avec Mayenne culture ;
- les bibliothèques proposent des « moments musicaux » en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental ;
- participation des bibliothèques au « Jour le plus court » en partenariat avec les services culturels de la ville de Laval.

- participation des bibliothèques au « Jour le plus court » en partenariat avec les services culturels de la ville de Laval.

---

## LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES BIBLIOTHÈQUES :

- Atelier Philo :  
Lecture suivie d'une œuvre philosophique, atelier animé par Jean-Pierre Caillaud.  
Bibliothèque Albert Legendre - un mercredi sur deux.
- Pages choisies :  
Lecture publique d'un auteur à redécouvrir par l'association des Amis du livre et des bibliothèques de Laval, selon la formule « carte blanche ».  
Bibliothèque Albert Legendre - principe d'une intervention par mois, le dimanche.
- Bibliothèque idéale :  
Invitation d'une personnalité locale (arts - culture....) qui présente sa « bibliothèque idéale ».  
Bibliothèque Albert Legendre - un dimanche par trimestre.
- Trésors d'histoires :  
Lectures d'histoires à destination du public jeune pendant les vacances scolaires à la médiathèque de Saint-Nicolas.
- Litté-café, Café-ciné, Café-BD :  
Le samedi matin, une fois par mois, autour d'un café, les bibliothécaires proposent des présentations thématiques de documents en lien avec l'actualité culturelle.
- Les soirées révisions :  
La bibliothèque Albert-Legendre ouvre ses portes jusqu'à 20 h aux lycéens en période de révisions du baccalauréat.
- Les cafés numériques :  
Une fois par trimestre, le samedi après-midi, la bibliothèque présente ses nouveautés numériques.

---

## L'ACTION CULTURELLE ET LES PARTENAIRES :

Le programme de l'action culturelle se forme en lien avec les partenaires tout au long de l'année.

Nos principaux partenaires :

- ALABD (Association lavalloise des amateurs de bande dessinée)
- L'Art au centre
- Association des Amis du livre et des bibliothèques municipales de Laval
- Atmosphères 53
- Bibliothèque départementale de la Mayenne



- Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI)
- Le Chaînon manquant
- Association CinéLigue53
- La DRAC
- Éducation Nationale
- Association France-Québec
- Graine de mots
- La Librairie Jeux Bouquine
- L'Autre Radio
- Laval agglomération
- Association Lecture en tête
- La Librairie Corneille – FNAC
- La Librairie M'Lire
- Lire et faire Lire
- Maison de l'Europe
- Mayenne Culture
- Services municipaux
- Tranzistor
- Les 3 Éléphants
- Unissons nos différences

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE-SCÈNE  
CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS  
ÉDITION 2020

Rapporteur : Nadia Caumont

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe, comme l'an passé, au festival des 3 Éléphants qui se déroulera du 13 au 17 mai 2020.

Le festival des 3 Éléphants mêle concerts de musiques actuelles, arts de la rue, concerts jeune public et installations plastiques.

Afin de préciser les rapports et les modalités du partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, co-organisateur du festival, il convient de signer une convention.

Dans le cadre de cette manifestation, la ville prendra en charge :

- l'impression de documents de communication pour un montant maximum de 16 000 € TTC,
- l'achat d'espaces publicitaires pour un montant maximum de 18 000 € TTC,
- la mise à disposition des lieux de représentation, d'implantation du camping festival,
- la mise à disposition de matériel (son, éclairage, barrières, barnums, points d'eau, armoires électriques, plantes, etc.).

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront inscrits budget primitif 2020, pour un montant de 34 000 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival des 3 Éléphants et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**Nadia Caumont :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention avec l'association Poc Pok et le théâtre scène conventionnés de Laval dans le cadre du festival des Trois éléphants. Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe, comme l'an passé, au festival des 3 Éléphants qui se déroulera du 13 au 17 mai 2020. Afin de préciser les rapports et les modalités du partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre scène conventionnée de Laval, coorganisateur du festival, il convient de signer une convention. Dans le cadre de cette manifestation, la ville prendra en charge l'impression de documents de communication pour un montant maximum de 16 000 € TTC, l'achat d'espaces publicitaires pour un montant maximum de 18 000 € TTC, la mise à disposition des lieux de représentation, d'implantation du camping festival, la mise à disposition de matériel (son, éclairage, barrières, barnums, points d'eau, armoires électriques, plantes, etc.). Les crédits seront inscrits budget primitif 2020, pour un montant de 34 000 euros. Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival des 3 Éléphants et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.*

**M. le Maire :** *Avez-vous des questions ? Non. Il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ? C'est toujours Nadia Caumont pour les dénominations de voies dans la Zac Ferrié.*

N° S 494 - AD - 5

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE-SCÈNE  
CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS ÉDITION  
2020

Rapporteur : Nadia Caumont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation du festival des 3 Éléphants et des arts de la rue du 13 au 17 mai 2020,

Qu'il convient de préciser, par convention, le contenu et les modalités du partenariat avec l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, également partenaire du festival,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre- scène conventionnée de Laval pour l'organisation de l'édition 2020 du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019

Siret n° 215 301 300 000 12 Code APE : 8411Z ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

Le Théâtre-Scène conventionnée de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL représenté par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du Siret n° 200 025 542 000 16 Code APE : 9004Z ci-après dénommé le Théâtre,

ET

L'association Poc Pok

dont le siège social est situé 177 rue du Vieux Saint-Louis - 53000 LAVAL

représentée par sa présidente dûment habilitée

Siret n° 482 378 452 000 23

Code APE : 9001Z ci-après dénommée Poc Pok

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

Dans le cadre de l'organisation du festival des 3 Éléphants qui aura lieu les 13, 14, 15, 16, 17 mai 2020,

à Laval, les différentes parties, la ville de Laval, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok ont convenu de mutualiser leurs moyens.

#### Article 2 : PROGRAMMATION

Poc Pok prend en charge la programmation des concerts de musiques actuelles et des spectacles jeune public.

Le Théâtre prend en charge la programmation des arts de la rue,

#### Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Poc Pok et le Théâtre auront à leur charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV, etc.).

#### Article 4 : COMMUNICATION

Poc Pok assurera la communication de cet événement, notamment par :

- l'impression d'affiches de différents formats,
- l'impression d'une bâche 8 m x 5 m,
- l'achat d'encarts publicitaires dans la presse écrite, notamment au sein de la presse nationale,
- l'achat de spots publicitaires sur les radios,
- la mise en place d'un site Internet et de diffusion sur les réseaux sociaux,
- l'affichage sur les réseaux libres et magasins dans le Grand Ouest,
- la mise en place de supports photo et vidéo originaux tout le long du festival valorisant la ville de Laval, son patrimoine et l'environnement du festival (rue, musiques, publics...).

La ville de Laval prendra en charge l'impression de documents de communication liés au festival des 3 Éléphants pour un montant maximum de 16 000 € TTC.

La ville de Laval prendra en charge l'achat d'espaces publicitaires pour un montant maximum de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

#### Article 5 : LIEUX ET LOCAUX

Le festival les 3 Éléphants aura lieu : place de Hercé, promenade Anne d'Alègre, cour du musée des sciences et plus largement dans le Vieux Laval.

La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les locaux et bâtiments suivants :

- la salle polyvalente du 7 mai au 19 mai 2020,
- l'auditorium de la salle polyvalente du 7 mai au 20 mai 2020,
- le local rez-de-chaussée de la bibliothèque du 7 mai au 20 mai 2020,
- les salles d'exposition du musée école de la Perrine (rez-de-chaussée, 1er étage, rez-de-jardin, salle dite « la Poterie ») du 9 mai (8 h 00) au 19 mai 2020 (18 h 00),
- l'espace dit « l'Orangerie », jardin de la Perrine, du 9 mai (8 h 00) au 19 mai 2020 (18 h 00),
- le Musée Alain Gerbault du 12 mai (8 h 00) au 18 mai 2020 (18 h 00),
- le gymnase Ambroise Paré du 15 mai (13 h 00) au 18 mai 2020 (18 h 00),
- la Maison Pierre Briand du 15 mai (8 h 00) au 17 mai 2020 (23 h 00),
- la salle d'exposition de la Scomam du 13 mai (8 h 00) au 17 mai 2020 (18 h 00).

La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les lieux / espaces publics suivants :

- la place de Hercé, en partie (les 2 travées près de la salle polyvalente), du 7 au 10 mai 2020,
- la place de Hercé, en totalité, du 11 mai au 20 mai 2020,
- la promenade Anne d'Alègre du 7 mai au 20 mai 2020,
- l'espace extérieur du CCAS, place de Hercé, du 7 mai au 20 mai 2020 pour l'implantation du camping bénévoles / équipes / staff,
- le parking arrière de la salle polyvalente, rue de la Halle aux toiles du 7 mai au 20 mai 2020,
- les espaces verts, place du Gast, pour l'implantation du camping festival du 7 mai au 19 mai 2020,
- la cour du musée des sciences du 7 mai au 20 mai 2020,
- la cour du Vieux Château du 15 mai (8 h 00) au 17 mai 2020 (23 h 00),
- l'esplanade du Château Neuf du mercredi 13 mai (8 h 00) au lundi 18 mai 2020 (20 h 00),
- le plateau sportif du gymnase Ambroise Paré du 14 mai (18 h 00) au dimanche 17 mai 2020 (23 h 00),
- le jardin de la Perrine du 9 mai (8 h 00) au 19 mai 2020 (18 h 00).

Le Théâtre met à disposition de Poc Pok les locaux et bâtiments suivants :

- la Crypte, du 13 mai (8 h 00) au 16 mai 2020 (20 h 00),
- le Théâtre, salle Barbara Hendricks, du 17 mai (8 h 00) au 17 mai 2020 (20 h 00).

#### Article 6 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition :

- du matériel scénique (son, éclairage),
- le parc technique municipal (barrières, barnum, praticables, etc.),
- des points d'eau et d'évacuations des eaux usées sur les différents sites,
- les armoires électriques sur les sites et câbles, dans les limites du matériel disponible,
- des plantes vertes décoratives,
- le nettoyage par les services de propreté de la promenade Anne d'Alègre et de la place de Hercé,
- des travaux de voiries si nécessaires,
- l'installation temporaire des moyens de communication (téléphonie et informatique),
- l'ensemble des plots bétons nécessaires à la sécurisation préconisée par les services compétents.

Le Théâtre s'engage à mettre à disposition du personnel et du matériel technique selon les besoins liés aux accueils des spectacles de rue, des spectacles jeune public, des concerts sauvages et des Plus Plus.

Poc Pok se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation du festival.

Poc Pok s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval ou du Théâtre.

#### Article 7 : SECURITÉ - SECOURS - INCENDIE

Poc Pok et le Théâtre solliciteront les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement. Poc Pok et le Théâtre prendront en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

#### Article 8 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT

Poc Pok prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens, etc.).

Poc Pok et le Théâtre prendront respectivement en charge l'hébergement des artistes pour lesquels

ils auront programmé et signé des contrats.

#### Article 9 : ASSURANCES

Poc Pok et la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elles se sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Le Théâtre atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens au titre des risques locatifs.

#### Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Poc Pok, la ville de Laval et Le Théâtre s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur

et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux

de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

#### Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

#### Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation, du 7 mai au 20 mai 2020.

Fait à Laval, le

Pour Poc Pok  
Le Président,

Pour Le Théâtre  
Le Président

Pour la ville de Laval  
Le Maire

M. GARNIER

D.PILLON

F. ZOCCHETTO

## DÉNOMINATIONS DE VOIES ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Nadia Caumont

### I - Présentation de la décision

Trois voies sont à dénommer dans la ZAC Ferrié :

- une voie (voie 4) pour la desserte d'îlots (de la voie Joséphine Baker, (qui à partir de la RD 600 boulevard Pierre Elain dessert l'Espace Mayenne et rentre dans le quartier Ferrié pour desservir le parking nord jusqu'à la rue Madeleine Brès), qui passe à l'arrière des pôles de formation et santé pour rejoindre la rue Henri Gélet) ;
- une voie (voie 5) pour la desserte d'îlots (de la rue Madeleine Brès à la voie 4 à dénommer en passant par la rue Henri Gélet) ;
- une voie (voie 6) pour la desserte d'îlots (de la rue Avicenne à partir de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui se dirige en impasse vers la rue de la Gaucherie pour la desserte d'îlots).

Il est donc décidé, pour respecter à la fois la volonté de mieux rendre hommage au passé industriel de la ville, tout en poursuivant le plan de féminisation des noms de rues, de proposer les dénominations suivantes :

Pour la voie 5 pour la desserte d'îlots :

rue René Étiemble (Mayenne, 26 janvier 1909 - Marville-Moutiers-Brûlé, 7 janvier 2002). Promoteur des littératures extra-orientales et plus spécifiquement chinoises et arabes et fondateur de littérature comparée moderne, René Étiemble passe son enfance en Mayenne. Il rejoint le lycée Ambroise Paré de Laval pour ses études secondaires. Élève brillant, il intègre, par la suite, l'école Normale supérieure, en 1929, avant de rejoindre l'École des langues orientales. Humaniste, il sera, après une période de fascination, l'un des dénonciateurs du maoïsme et l'un des premiers à évoquer l'Andalousie musulmane. Il se fera également défenseur de la langue française, au travers de son très précurseur : "Parlez-vous français ?" (1964) mais également un lecteur attentif de l'œuvre d'Arthur Rimbaud.

Pour la voie 4, qui passe par l'arrière des pôles formation et de santé :

rue Charles Lecomte (Laval le 31 juillet 1805 - Paris le 5 août 1900) ; il est issu d'une famille d'artisans lainiers lavallois installés dans la Grande Rue. Il entre à 17 ans dans une maison parisienne de soieries. Grâce à ses relations commerciales et au savoir-faire industriel qu'il a acquis, il ouvre son usine à Laval, où il fait construire, à Avesnières, un établissement important de tissage mécanique pour laines et cotons. Cette entreprise se poursuivra à travers les Établissements Duchemin, puis TDV. Il est nommé, après la Révolution de 1848, maire du 5e arrondissement de Paris. Organisateur de la lutte contre l'épidémie parisienne de choléra en 1849, il se retire de la politique sous le second Empire, jusqu'en 1876. Choisi comme candidat républicain pour les élections législatives à Laval, il est élu au centre gauche. Il est réélu député de la Mayenne en 1878 et en 1881. Il est partisan des ministères de Léon Gambetta et Jules Ferry. Il se sera forgé au cours de sa carrière une réputation méritée de philanthrope.

Pour la voie 6 à partir de l'EHPAD :

allée Annie Rolland (21 mai 1949 - 27 juin 2003). Personnalité engagée, Annie Rolland devient, en 1995, présidente de France Adot 53 (association de dons d'organes et de tissus humains) qui fête, en 2019, ses 50 ans. Elle était déjà à l'origine, en 1985, avec Roger Brault et Paul Hamon, de l'association départementale France Adot 53.

Dans ce cadre, elle a su mobiliser et fédérer autour de cette cause nationale, de nombreuses associations et, notamment, celles dédiées au don du sang mais aussi "vaincre la mucoviscidose" ou encore "les motards ont du cœur". Par ailleurs, son engagement social la conduira à devenir administratrice du Centre d'Étude et d'Action Sociale de la Mayenne de 1999 à 2002, dont elle sera également directrice de la publication. À cette occasion, elle aimait à rappeler que, plus jeune, elle avait habité dans les locaux occupés par le CEAS (Centre d'étude et d'action sociale), 6 rue de la Providence. Elle définissait, plus généralement, son engagement associatif et humaniste comme "notion de perception de l'autre". Elle rappelait ainsi qu'une société ne pouvait exister sans interdépendance avant d'ajouter: "Il y a une part obligatoire d'interdépendance. La part que j'appelle humaine est celle de la liberté".

## II - Impact budgétaire et financier

Néant

Il vous est proposé d'approuver ces dénominations de voies et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Nadia Caumont :** *Merci, Monsieur le Maire. Trois voies sont à dénommer dans la ZAC Ferrié : une voie (voie 4) pour la desserte d'îlots (de la voie Joséphine Baker, qui passe à l'arrière des pôles de formation et santé pour rejoindre la rue Henri Géret), une voie (voie 5) pour la desserte d'îlots (de la rue Madeleine Brès à la voie 4 à dénommer en passant par la rue Henri Géret), une voie (voie 6) pour la desserte d'îlots (de la rue Avicenne à partir de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui se dirige en impasse vers la rue de la Gaucherie pour la desserte d'îlots). Il est donc décidé, pour respecter à la fois la volonté de mieux rendre hommage au passé industriel de la ville, tout en poursuivant le plan de féminisation des noms de rues, de proposer les dénominations suivantes : pour la voie 5 pour la desserte d'îlots, nous donnerions le nom de rue René Étiemble (Mayenne, 26 janvier 1909 - Marville-Moutiers-Brûlé, 7 janvier 2002), qui était un promoteur des littératures extra-orientales et plus spécifiquement chinoises et arabes et fondateur de littérature comparée moderne. René Étiemble se fera également défenseur de la langue française, au travers de son très précurseur : "Parlez-vous français ?" Pour la voie 4, qui passe par l'arrière des pôles formation et de santé, nous proposons la rue Charles Lecomte, qui est aussi un ancien Lavallois installé dans la Grande Rue. Il entre à 17 ans dans une maison parisienne de soieries. Grâce à ses relations commerciales et au savoir-faire industriel qu'il a acquis, il ouvre son usine à Laval, où il fait construire, à Avesnières, un établissement important de tissage mécanique. Pour la voie 6, à partir de l'EHPAD, nous proposons l'allée Annie Rolland, qui est une personnalité engagée. Puisque cette dame a été présidente de France Adot 53. Il vous est donc proposé d'approuver ces dénominations de voies et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des questions ? Non, donc je mets aux voix ces dénominations de rues. C'est adopté.  
Stéphanie Hibon-Arthuis, actualisation du règlement de fonctionnement des multi accueils.*



N° S 494 - AD - 6

## DÉNOMINATIONS DE VOIES ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Nadia Caumont

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant que trois voies sont à dénommer dans la ZAC Ferrié,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La voie pour la desserte d'îlots (de la rue Madeleine Brès à la rue Charles Lecomte en passant par la rue Henri Géret) est dénommée rue René Étienne.

#### Article 2

La voie pour la desserte d'îlots (de la voie Joséphine Baker qui, à partir de la RD 600 boulevard Pierre Elain, dessert l'Espace Mayenne et rentre dans le quartier Ferrié pour desservir le parking nord jusqu'à la rue Madeleine Brès), qui passe à l'arrière des pôles de formation et santé pour rejoindre la rue Henri Géret est dénommée rue Charles Lecomte.

#### Article 3

La voie pour la desserte d'îlots (de la rue Avicenne à partir de l'EHPAD et se dirige en impasse vers la rue de la Gaucherie pour la desserte d'îlots) est dénommée allée Annie Rolland.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## VIE QUOTIDIENNE

### ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX SUITE À LA DÉCISION DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

#### Contexte

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), jusqu'à 52 % indique la CNAF.

En contrepartie, elles demandent aux gestionnaires de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources\* des parents et du nombre d'enfants dans la famille. Les gestionnaires n'ont donc pas le choix. La CNAF souligne que ce barème n'a pas bougé depuis 2002 et qu'il est donc légitime de le revoir, d'autant que « le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré. 87 % des EAJE fournissent désormais les couches contre seulement 37 % en 2012 », note la circulaire de la CNAF.

Pour une démarche de simplification aux familles, le schéma de financement prévu par la CNAF prévoit que les familles versent au gestionnaire uniquement la part qui lui revient, en fonction de ses ressources, la CAF versant au gestionnaire (ici la ville de Laval) la part correspondant à la situation de la famille (ses ressources). Ce schéma de financement évite aux familles d'avancer une somme importante pour retoucher ensuite l'aide de la CAF.

\* Le coût horaire moyen en 2018 sur les multi-accueils lavallois était de 9,34 € et le cofinancement était de 5,52 €. La différence (9,34 € - 5,52 € = 3,82 €) représente le reste à charge pour la collectivité.

\* Pour une famille dont le tarif horaire est de 2,44 €, la CAF a versé à la ville la différence, soit 3,08 €.

\* Pour une famille dont le tarif horaire est de 0,34 €, la CAF a versé à la ville 5,18 €.

Le service public de l'accueil en structures collectives demeure majoritairement assuré par les collectivités territoriales.

Ainsi, sur le plan national :

- 18 % par les familles,
- 44 % par les CAF,
- 38 % par les collectivités.

Répartition du financement 2018 sur les multi-accueils municipaux lavallois :

- 15,73 % par les familles (1,47 €),
- 43,25 % par la CAF (4,04 €),
- 41 % par la ville (3,83 €).

## I - Présentation de la décision

La ville de Laval a été informée de la décision de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'augmenter le taux de participation des familles dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) soumis à la prestation de service unique (PSU) ainsi que le plafond de ressources à compter du 1er septembre 2019. Cette décision est présentée dans une circulaire du 5 juin 2019, où sont précisées les augmentations prévues par étape de septembre 2019 à décembre 2022.

Les maires ont la charge d'appliquer ces augmentations de tarifs et d'informer les familles des enfants accueillis de ces modifications de tarifs.

Au vu du schéma de financement imposé, cité précédemment, ayant fait l'objet d'une contractualisation avec la CAF avec le contrat enfance jeunesse, il n'est pas possible d'envisager d'augmenter la participation de la ville pour maintenir celle des familles à l'identique.

Une information écrite a été transmise par la CNAF aux maires afin que celle-ci soit diffusée à toutes les familles concernées. La diffusion a été adressée aux familles courant du mois d'octobre 2019.

Les tarifs des EAJE figurent dans le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux adopté par délibération du 8 février 2016. Il convient, par conséquent, de modifier le règlement de fonctionnement en incluant les nouveaux tarifs prévus et le nouveau plafond de ressources.

La CNAF prévoit l'application des nouveaux tarifs au 1er septembre 2019. Au vu des contraintes réglementaires et de la nécessité d'informer les familles en amont (augmentation du reste à charge pour les familles), la circulaire prévoit un délai possible d'application de 2 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2019.

## II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact financier pour la collectivité.

Impact financier pour les familles : le reste à charge augmente.

À titre d'information, pour une famille de 2 enfants le taux horaire, pour l'année 2019, (calculé en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge) passe de 0,34 € à 0,36 € pour les plus bas revenus et de 2,44 € à 2,67 € pour les plus hauts revenus. Une nouvelle augmentation est prévue au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2022.

Il vous est proposé d'approuver la modification de l'annexe 2 du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux précisant les nouveaux tarifs prévus de 2019 à 2022 avec une application au 1er novembre 2019 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

\*Les ressources sont déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;
- prise en compte des abattements/neutralisation sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du Rsa, etc.),
- déduction des pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

**Stéphanie Hibon-Arthuis :** *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval a été informée, comme toutes les villes de France, de la décision de la caisse nationale d'allocations familiales d'augmenter la tarification des familles présentes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants qui sont soumis à la prestation de service unique. Il y a donc également une augmentation du plafond des ressources, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cette décision ayant été présentée en juin, il y a eu un accord pour qu'elle soit reportée jusqu'à novembre 2019. Les maires ont donc la charge d'appliquer ces augmentations de tarifs et d'en informer les familles. Une information écrite a été diffusée par la CNAF aux maires afin que soit diffusé à toutes les familles concernées. Les tarifs des EAJE figurent et doivent figurer dans le règlement de fonctionnement. Dans notre règlement, c'est à la fin. Il convient donc de modifier ce petit tableau qui donne les nouveaux tarifs prévus proportionnellement au plafond de ressources. Au vu des contraintes réglementaires, comme le passage au conseil municipal et la nécessité d'en informer les familles en amont, il a été prévu un délai de report de deux mois jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Les familles ont donc été informées en octobre pour une application au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il est donc proposé d'approuver la modification de l'annexe deux du règlement de fonctionnement des multi accueils municipaux précisant ces nouveaux tarifs évoluant de 2019 à 2022.*

**M. le Maire :** *Merci. Y a-t-il une intervention ? Oui, Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Oui, certes, il y a une décision de la CNAF. Mais dans les faits, cela conduit à une augmentation de tarif pour les familles et j'estime que la ville aurait pu prendre en charge cette différence. Quand on veut, comme vous l'avez affirmé, défendre le pouvoir d'achat des familles, cela me paraissait plus utile de prendre en charge cette différence que de faire d'autres choix que vous avez faits.*

**Stéphanie Hibon-Arthuis :** *C'est évidemment, Monsieur Guillot, la première réflexion que nous avons eue. Mais nous ne pouvons pas, parce que nous sommes tenus par la prestation de service unique qui, à côté de cela, donne quand même des services aux familles comme le repas tous les midis et les couches toute la journée. Mais cette PSU est proportionnelle à l'aide de la CNAF. Malheureusement, fatalement, nous ne pouvons pas augmenter, car nous n'avons pas le droit. Mais nous y avons pensé. Je vous rassure.*

**M. le Maire :** *Je crois que vous avez donc la réponse à la question. C'est malheureusement impossible, et cela ne concerne pas que notre collectivité. Puisque toutes les communes sont touchées par la même mesure. Cette précision étant apportée, C'est adopté.  
Rapport annuel sur l'accessibilité, présenté par Marie-Hélène Paty.*

N° S494 - VQ - 1

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX SUITE À LA DÉCISION DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération relative au règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux en date du 8 février 2016,

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du 5 juin 2019 modifiant le barème national des participations familiales des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à compter du 1er septembre 2019 avec la possibilité d'appliquer ces nouveaux tarifs dans un délai de 2 mois au-delà de cette date,

Considérant que les maires ont la charge d'appliquer les nouveaux tarifs et d'informer les familles des enfants accueillis de ces modifications de tarifs,

Que les tarifs des EAJE figurent dans le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux,

Qu'il convient de modifier ledit règlement de fonctionnement,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'annexe 2 du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux, relative à la définition du calcul de la participation des familles, adoptée par délibération en date du 8 février 2016, modifiée conformément aux termes de la circulaire CNAF en date du 5 juin 2019, est approuvée.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Article 2

Les nouveaux tarifs seront applicables aux familles à compter du 1er novembre 2019.

Article 3

L'information aux familles a été diffusée au courant du mois d'octobre 2019.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

**Annexe 2 : Définition du calcul de la participation des familles****I) Le tarif horaire :**

Le tarif horaire est déterminé selon un barème établi par la CNAF. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2018 au 31 août 2018	du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Il est calculé à partir des revenus moyens imposables N-2 du foyer avant abattements.

$$\begin{aligned} \text{Mode de calcul :} & \quad \frac{\text{Taux de participation des familles}}{\text{(en fonction du nombre d'enfants à charge)}} \\ & \quad \times \\ & \quad \frac{\text{Ressources mensuelles N-2 du foyer}}{\text{}} \\ & \quad = \\ & \quad \text{Contribution des familles (tarif horaire)} \end{aligned}$$

**Exemple**

En 2020, une famille avec 2 enfants à charge ayant déclaré 49 900 € de revenus imposables perçus en 2018, s'acquittera d'une participation de 2,11 € par heure : (49 900 € an / 12 mois) X 0,0508% = 2,11 €.

**Plancher et plafond des ressources**

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Plafond pour 2019 à 2022 :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €

**II) La facturation pour un accueil régulier :**

Chaque mois la facture correspond aux heures contractualisées, complétées d'éventuelles heures complémentaires calculées sur la base du même tarif horaire.

Les absences qui donnent lieu à déduction sont défacturées de la facturation

## RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2018

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

### I - Présentation de la décision

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées. Puis, une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée.

Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2018 sont présentés par politiques publiques.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

### II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact financier pour la collectivité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2018.

**Marie-Hélène Paty :** *Merci, Monsieur le Maire. L'article 46 de la loi n° 2005 102 du 11 février 2005, préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA). Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées. Puis une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée. Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2018 sont présentés par politique publique. C'est ce que je vais vous faire maintenant pour abréger un peu ce conseil. En ce qui concerne les politiques publiques, je m'attellerai aux ressources humaines, à l'emploi des personnes handicapées. La loi de 1987 oblige tout établissement de plus de 20 salariés à employer 6 % de travailleurs handicapés. Au niveau de la ville de Laval, 96 agents sont considérés comme des travailleurs handicapés. 21 agents sont concernés au CCAS. Le taux d'emploi des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé pour la ville s'élève à 9,91 %. Au niveau du CCAS, il est à 7,47 %. Le nombre de reclassements en 2018 n'a concerné aucun personnel. Le nombre de postes aménagés a été de 19 postes sur la ville et le CCAS. Le montant des aides perçues par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : la ville a perçu 1526,48 €.*



*En ce qui concerne l'agenda d'accessibilité programmé, vous savez qu'en application de l'ordonnance de 2014 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé, la ville de Laval a formalisé son ADAPT sur une période totale de neuf ans, c'est-à-dire trois périodes de trois ans. Je vous rappelle que l'ADAPT avait été adopté au conseil municipal le 27 juin 2016. Les travaux réalisés en 2018 s'élèvent à 124 490 €, quasiment le même montant qu'en 2017. Cela concerne des travaux d'amélioration de cheminement en élargissant les passages à 90 cm, des bandes de guidage podotactiles, des marches, des rampes, des places réservées, des sanitaires PMR avec des lavabos et des essuie-mains à bonne hauteur pour les usagers. Cela concerne des travaux qui ont été réalisés au niveau de la bibliothèque Albert Legendre, le Palindrome, l'accès au théâtre, l'USL basket et musculation, à l'école Jacques Prévert, l'école maternelle Marcel Pagnol, l'école Louis Pergaud, la maison de quartier de Thévalles, la maison bleue des Fourches et le centre de loisirs d'Avesnières.*

*En ce qui concerne les espaces publics et environnement, la mise en place du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, qu'on appelle le PAVE, correspond à la loi de 2005 du 11 février 2005, à son article 45. La ville de Laval l'avait adopté par délibération du 26 septembre 2011. Des travaux ont été faits au niveau des personnes à mobilité réduite pour modifier des trottoirs, déposer des dalles d'éveil et de vigilance. Leur montant s'élève à 53 197 €. Des répéteurs sonores ont été mis en place pour 7166 €. Bien entendu, l'aménagement de l'espace public en 2018 a été pris en considération pour refaire en partie la rue de Bretagne, à hauteur de 30 000 € sur un budget global de 150 000 €. Il y a eu une réfection des chaussées et des trottoirs pour un montant de 20 000 €. En sachant que le budget global dévolu pour les réfections de chaussées et de trottoirs a été évalué à 200 000 €.*

*En ce qui concerne la culture, au niveau du musée d'art naïf et d'arts singuliers, le médiateur du musée a accompagné 776 personnes en situation de handicap en 2016, avec la mise en place d'un livret présentant l'offre décliné à destination du public en situation de handicap, l'organisation de séances mensuelles pour les partenaires comme le C2A Laval et Château-Gontier sur Mayenne, le FAM « Les Bleuets », le Service pédopsychiatrie Hôpital de Jour, le Foyer de vie Ionesco. Au niveau du théâtre, il y a eu la mise en place d'un protocole interne d'accueil du public, y compris en situation de handicap, la proposition d'un à deux spectacles par saison en langage des signes française, en lien avec Accès culture, la proposition de deux à trois spectacles en audio description, l'installation d'une porte automatique identifiée, la pose de bandes de guidage au sol, la pose de lettrages plus lisibles en salle, la présentation de la saison en langue des signes française et en audio description, de façon à ce que ce soit accessible pour tous.*

*En ce qui concerne l'enfance et l'éducation, cela concerne essentiellement le temps après l'école, les accueils de loisirs sans hébergement. 73 enfants ayant une reconnaissance de la Maison de l'autonomie ont été accueillis en accueil de loisirs sans hébergement. 254 enfants avec une reconnaissance MDA ont été accueillis sur les temps de TAP et de pause méridienne en maternelle. Bien entendu, en ce qui concerne la coordination handicap, depuis septembre 2016, l'accompagnement des équipes éducatives dans l'accueil des enfants en situation de handicap se fait sur les temps péri et extrascolaires.*

*En ce qui concerne la vie démocratique et la citoyenneté, au niveau de la vie des quartiers et l'accompagnement aux loisirs, le Ciné ma différence, séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant), séances renouvelées tous les 2 mois : 5 séances ont été proposées en 2018 pour 320 spectateurs.*

*Il y a eu une Sensibilisation au Cécifoot en partenariat avec le comité Handisport, une Sensibilisation au Handicap à travers un parcours accessibilité PMR lors de Laval la Plage en été 2018, l'organisation d'un Handiscape Game en partenariat avec les étudiants du pôle régional de Santé.*

*Les activités concernent la gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés pour les maisons de quartier, avec un accès à plus de 130 activités (poterie, peinture sur soie...). Il y a aussi ce qui concerne le relogement des personnes en situation de handicap. La direction démocratie locale de la ville de Laval, avec son agent qui a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, a dû permettre le relogement de 52 ménages en 2018.*

*Si je m'attelle maintenant aux solidarités et à la santé, en ce qui concerne les soins infirmiers à domicile, ils comptent 97 places pour les prises en charge de soins infirmiers à domicile. En 2018, 142 personnes ont été accompagnées par les SSIAD. En 2017, il y avait eu un label, Cap Handéo. Cette plate-forme de répit et d'accompagnement des aidants a accueilli 228 personnes qui sont des aidants de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative.*

*En ce qui concerne l'équipe d'appui en adaptation et réadaptation, en 2018, 526 personnes ont été accompagnées à la mise en place d'aides techniques ou à l'accompagnement de travaux d'aménagement de leur domicile. Le service de maintien à domicile : en 2018, 674 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile. 117 personnes ont bénéficié d'une télé assistance. Quasiment 55 000 repas ont été livrés à domicile.*

*En ce qui concerne le service d'animation collective et le lien social, 350 personnes âgées ont participé à une ou plusieurs animations collectives. 84 animations ont été organisées pour les personnes en situation de handicap. Le service d'accompagnement social et d'accès aux droits... vous savez que le CCAS propose un microcrédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériels ou d'appareillages nécessaires à leur santé. Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins. Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5500 € au fonds départemental de compensation du handicap, géré par la maison départementale de l'autonomie.*

*J'en finirai avec le SPASAD. Ce service spécifique du CCAS propose des interventions coordonnées de professionnels. C'est-à-dire que plusieurs personnels vont se rendre au domicile de personnes en situation de handicap de façon à pouvoir coordonner leurs soins. Il s'agit des aides-soignants, des infirmiers, des auxiliaires de vie. Il s'agit de pouvoir prendre en charge au mieux ces personnes handicapées. En 2018, 65 personnes âgées ont bénéficié de cet accompagnement à domicile.*

*Pour conclure, le 5 septembre 2019, parce qu'il faut peut-être voir aussi les perspectives et la prospective de ce qui a été fait en 2019, il y a eu l'ouverture d'Arc-en-ciel pour l'accueil des aidants/aidés, avec l'aide du CCAS, du Crédit mutuel et de l'ARS. En 2019, il y a eu aussi un jeudi citoyen qui a été récemment réalisé sur le handicap. En 2019, l'équipe mobile ressource... c'est une équipe mobile qui permet de venir en appui pour l'accompagnement des équipes sur le temps TAP et périscolaire, en lien avec les ITEP, les SESSAD, les CMPP et l'ARS. Tout un travail est en prospective à venir.*

*Merci pour les services qui ont contribué à la réalisation de ces travaux et établi ce rapport d'activité 2018. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'accessibilité portant sur l'année 2018. Merci.*

**M. le Maire :** *Nous devons prendre acte, mais il y a peut-être des interventions des uns et des autres. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Je pense que c'est un sujet très sensible, donc il faut toujours faire attention à ce qu'on dit. Le rapport présente beaucoup d'actions intéressantes. Nous sommes d'accord. En revanche, ce qui manque, c'est une analyse critique de quelqu'un d'extérieur qui pourrait nous dire si c'est assez, si c'est suffisant, si c'est bien, si c'est suffisamment bien, quelles sont les marges de progression qu'il faudra dégager, et dans quelle direction. Je prends donc acte de tout ce qui a été fait. Nous sommes aussi dans la continuité du mandat précédent. Mais ce qui nous manque un peu, c'est l'analyse critique par exemple des associations de personnes en situation de handicap. J'en profite aussi pour dire que je souhaiterais que dans ce rapport, on harmonise la terminologie. Parce que la terminologie, c'est « personnes en situation de handicap », alors qu'on trouve encore quelquefois « personnes handicapées ». Or, ce n'est pas la personne qui est handicapée. La personne est porteuse d'un handicap. C'est une déficience qui apporte une incapacité, qui génère un désavantage par rapport à l'environnement. Aussi, en fonction des aménagements de l'environnement, le désavantage peut être plus ou moins important. Si nous pouvions donc juste harmoniser la terminologie, ce serait bien aussi.*

**Marie-Hélène Paty :** *Je pense que je m'adresse aux personnes en situation de handicap tout en étant respectueuse de leur situation. Il ne m'est jamais arrivé d'appeler les personnes d'une autre manière que celle-là. En sachant que le handicap peut être temporaire ou durable. Je pense qu'il y a aussi une chose sur laquelle vous auriez pu vous renseigner. Le jeudi citoyen qui a eu lieu le jeudi de la semaine dernière nous a justement permis d'avoir un come-back de tout ce qui a été fait ces dernières années sur les sujets auxquels je m'intéresse beaucoup. Je peux vous dire que j'ai essayé de trouver une certaine harmonisation par rapport à toutes les structures qui accueillent des personnes handicapées, de façon à ce qu'il y ait des barrières qui diminuent, ne serait-ce que dans le champ du travail, par exemple, sur tous les ESAT, de façon à ce qu'il y a une prise en charge du travail. Parce que l'ESAT a ouvert ses portes de façon à ce que certaines personnes qui y travaillent puissent aller travailler dans une grande surface juste à côté, qui est Leroy Merlin. Cela permet aussi d'avoir une certaine inclusion. Je pense que c'est bien pour tout le monde, parce que c'est bien aussi pour tous les personnels qui travaillent chez Leroy Merlin, pour se rendre compte que des personnes en situation de handicap peuvent aussi être efficaces et efficaces. Je prendrai un autre exemple, celui de l'entreprise Sicomen. Elle vient de changer de dirigeant. Il a fait aussi des ponts avec d'autres structures de façon à pouvoir redistribuer son travail quand il en a trop, de façon à pouvoir transmettre ses savoir-faire dans d'autres structures. Je prendrai cet exemple. Dans le champ de l'éducation, et je n'en ai pas parlé, mais de toute façon, c'est un rayonnement départemental, sur les sept enfants du département accueillis au Bourny... l'intérêt de cette prise en charge était aussi de leur permettre d'avoir une rentrée scolaire dans une structure normale, avec un accompagnement bien entendu étudié. Le temps scolaire qui a été mis chez Calypso a aussi permis d'améliorer l'accompagnement, tout en sachant que certains vont savoir lire dans l'année. Je pense que c'était vraiment un challenge, un pari qu'il fallait faire pour permettre à ces enfants de pouvoir s'élever et communiquer avec les autres.*

**M. le Maire :** *Merci pour ces précisions qui correspondent à un véritable témoignage et qui montrent une grande proximité avec le sujet traité. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc nous prenons acte de ce rapport. Enfin, Bruno Maurin pour la convention entre la ville de Laval et le CCAS pour la fabrication de repas.*

N° S494 - VQ - 2

## RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2018

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2018.

#### Article 2

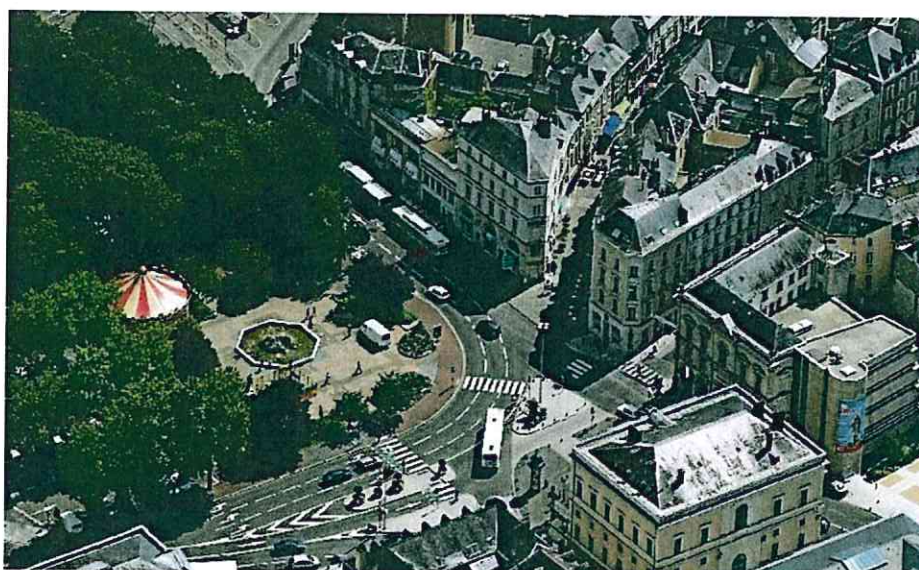
Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État du département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

# Rapport Accessibilité 2018

Présenté au Conseil Municipal le 14 novembre 2019



Hôtel de ville  
Place du 11 novembre  
CS 71327  
53013 Laval cedex  
Tel. 02 43 49 59 92  
[mairie@laval.fr](mailto:mairie@laval.fr)/[www.laval.fr](http://www.laval.fr)

facebook



# Sommaire

## Enjeu de société / Contexte

### ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune page 8
- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU) page 9
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) page 10 à 15
- Ressources Humaines page 16

### ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) page 18
- Aménagement de l'Espace Public page 29
- Stationnement PMR page 20

### AMENAGEMENT URBAIN ET MOBILITE

- Réalisations 2018 page 21
- MobiTul page 22

### CULTURE / PATRIMOINE

- Lecture publique page 23
- Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers page 24
- Bateau Lavoir page 25
- Bains-Douches page 26
- Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) page 27
- Théâtre page 28

## ENFANCE / EDUCATION

- Temps après l'école (TAP) / Accueils de Loisirs (ALSH) page 29
- Coordination Handicap page 30
- Section Autisme : Unité d'Enseignement Maternelle page 31

## VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

- Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs page 32
- Vie Citoyenne page 34
- Relogement des personnes en situation de Handicap dans le secteur public page 35

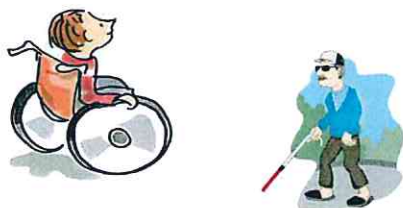
## SOLIDARITE ET SANTE

- Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) page 36
- Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR) page 36
- Service Maintien à Domicile page 37
- Service Animations collectives et de lien social page 37
- Service Accompagnement social et accès aux droits page 38
- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile page 38

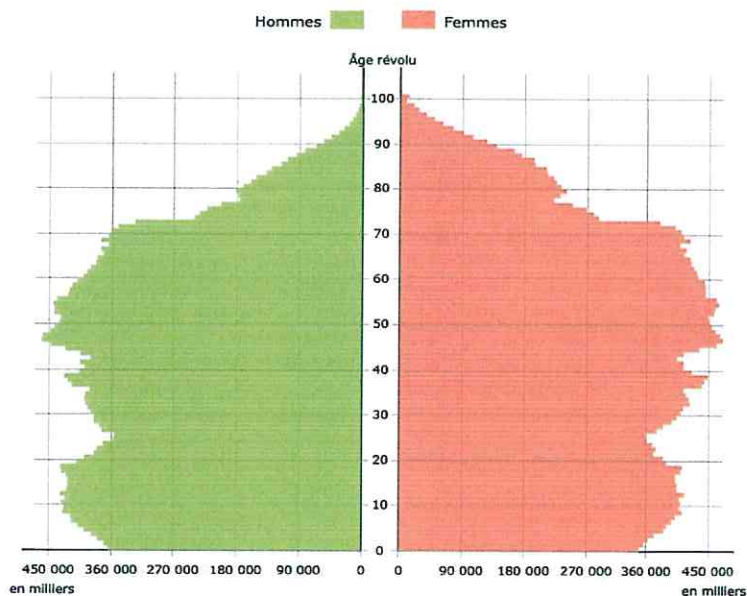
# Enjeu de Société contexte National

## □ Démographie

13 % de la population (environ 6 millions de personnes) déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.

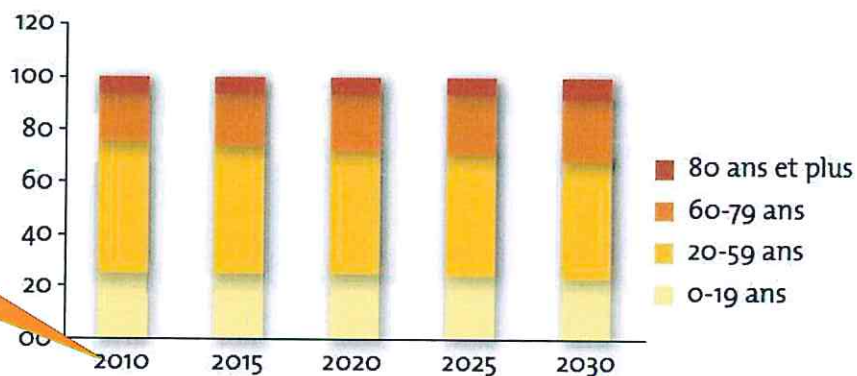


### État démographique en 2018 :



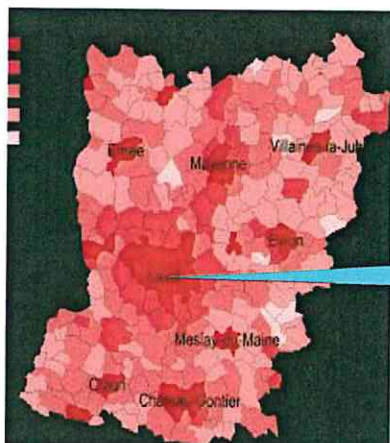


○ Prévisions vieillissement en France :



Population de plus de 60 ans = 24 % de la population totale

○ Population sur la Mayenne :



307 014 habitants en 2017

Superficie = 5175,2 Km<sup>2</sup>

1/3 des plus de 60 ans dans la population totale

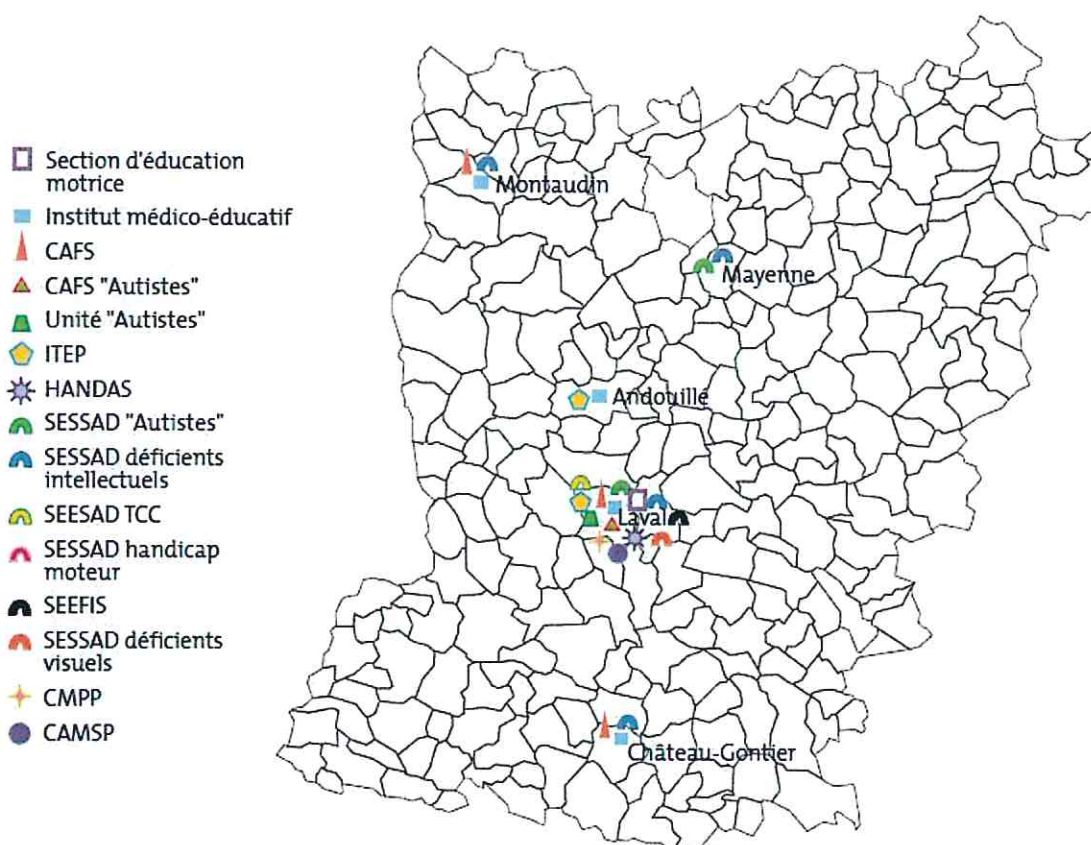
**Laval**

49 492 habitants (31/12/2016)

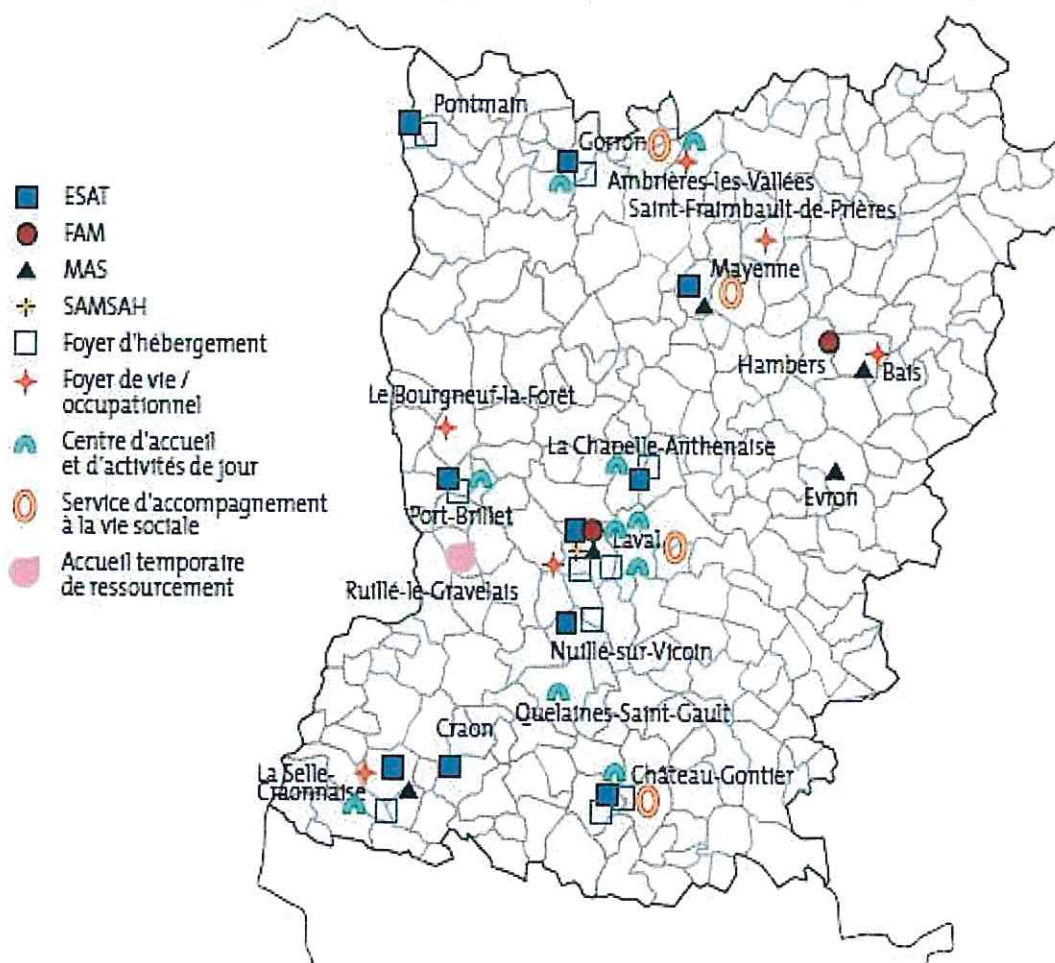
Superficie = 34,2 Km<sup>2</sup>

Densité moyenne = 1 446 hbts/Km<sup>2</sup>

## Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne



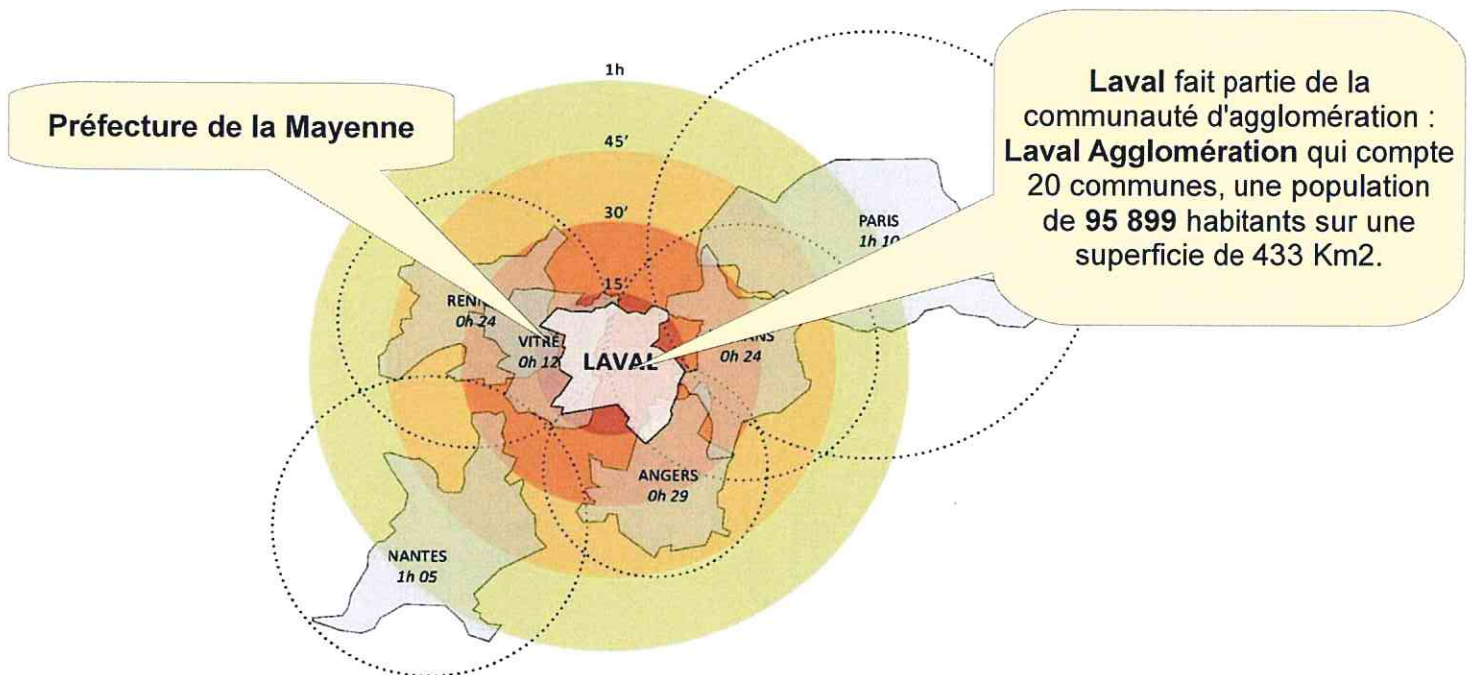
## Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne



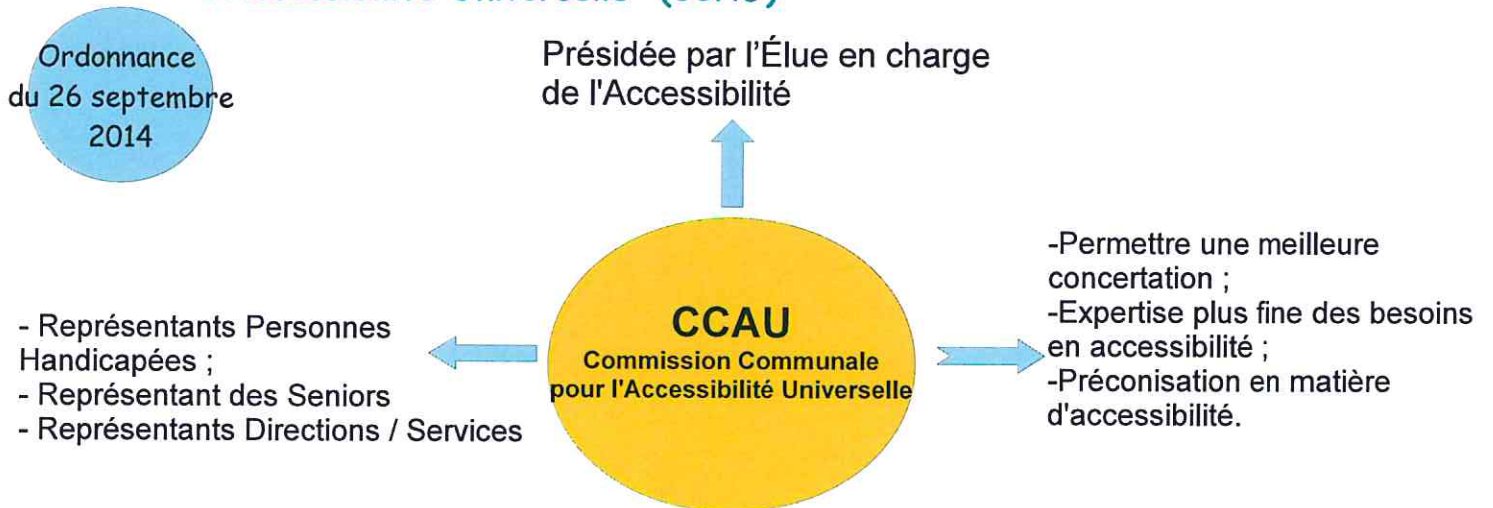


# ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune



## ▪ Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)



### Enjeux des CCAU:

- ◊ Mettre en œuvre le caractère universel des Commissions Accessibilité (CA)
- Renommée **Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle**
- Constitution de l'instance :
  - Représentation de tous types de handicap ;
  - Représentation des acteurs économiques, des personnes âgées et des usagers.
- ◊ Conférer un rôle d'observatoire aux CA

**En 2018**, la CCAU s'est réunie une fois pour présentation du rapport accessibilité et bilan de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

## ▪ Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

### Rappel :

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Laval s'est engagée dans l'élaboration de son agenda.

Au regard de la dimension importante de son patrimoine et du budget alloué, la Ville de Laval a réalisé son Ad'AP sur une période totale de 9 ans.

#### □ **Période 1 : 2017 - 2019**

Cette première période de trois ans présente une programmation précise des travaux par bâtiment qui seront mis en accessibilité, avec les montants financiers associés.

Le montant de la période 1 est estimé à **376 850,00 € HT**.

**Rappel coût travaux réalisés en 2017 : 125 760,00 €**

## Travaux réalisés en 2018 : 124 490,00 €

<b>Bibliothèque A Legendre</b>	<p><b>Places PMR</b> : Démolition de deux quilles et réfection du revêtement <b>Banque de recherche</b> : Abaissement de la tablette <b>Tablette de lecture</b> : Abaissement de la tablette <b>Banque d'accueil Espace adulte</b> : Suppression du panneau sous le bureau <b>Zone machine à café</b> : Mettre une table à hauteur d'un PMR</p> <p><b>Banque d'accueil Espace jeune</b> : Mettre une tablette ou suppression du panneau sous le bureau <b>Ascenseur</b> : mettre en place un sol en pvc <b>Banque de recherche Espace musique</b> : Rehausser le plan de travail</p> <p><b>Banque d'accueil Espace musique</b> : Mettre en place une tablette</p> <p><b>Escaliers</b> : Mise en place de bande podotactile, nez de marche, première et dernière marche contrastée, rallongement ou pose de main courante <b>Signalétique</b> : Mise en place de la signalétique bande guidage</p>
<b>Centre de loisirs Avesnières (ALSH Dacterie)</b>	<p><b>Places PMR</b> : Création d'une place PMR <b>Sanitaires</b> : Créer un WC PMR et un local buanderie <b>Salle 1</b> : Modification du lavabo <b>Signalétique</b> : Mise en place de la signalétique bande guidage</p>

## École Eugène Hairy

**Entrée principale** : Changement de la porte pour passage libre de 90cm

**Entrée salle polyvalente** : Changement de la porte idem

**Sanitaire PMR et sanitaires filles et garçons** : Pose d'une barre de tirage, mise en place d'un lave-main, repositionnement de l'essuies mains

**Entrée secondaire** : Changement de la porte

**Salles ateliers** : repositionnement des lavabos à hauteur

**Escaliers** : Mise en place de bande podotactile, nez de marche, première et dernière marche contrastée, rallongement ou pose de main courante

**Signalétique** : Mise en place de la signalétique bande guidage



## École maternelle Thévalles

**Places PMR** : Création d'une place PMR

**Entrée principale** : Mise en place d'une rampe métallique

**Portes intérieures sanitaires 1 et 2** : Changement de la porte pour passage de 90cm

**Signalétique** : Mise en place de la signalétique bande guidage



## Maison bleue

**Cuisine** : Mettre la partie bar accessible

**Entrée sanitaire PMR** : Abaisser un urinoir, abaisser l'essuie main, refixer les séparateur urinoirs

**Sanitaire PMR** : Mettre barre de tirage, abaisser essuie-main, remplacement de la barre de relevage.

**Douche PMR** : Pose d'une barre de tirage, pose de patères

**Escaliers** : Mise en place de bande podotactile, nez de marche, première et dernière marche contrastée, rallongement ou pose de main courante

**Alarme incendie** : Flash lumineux

**Signalétique** : Mise en place de la signalétique bande guidage



## Maison de quartier Thévalles

**Places PMR** : Création d'une place PMR

**Sanitaires PMR** : Création d'un sanitaire accessible

**Signalétique** : Mise en place de la signalétique bande guidage



<b>Palindrome</b>	<b>Accès espace théâtre</b> : Création rampe
-------------------	--

<b>USL basket et muscu</b>	<p><b>Accès et entrée musculation</b> : Création place PMR et changement de la porte d'entrée</p> <p><b>Tribunes - terrain</b> : Création d'une rampe et création de place réservées</p> <p><b>Escaliers</b> : rallongement ou pose de main courante</p> <p><b>Signalétique</b> : Mise en place de la signalétique bande guidage</p>
----------------------------	--



<b>École Jacques Prévert</b>	<p><b>Places PMR</b> : création place PMR</p> <p><b>Ascenseur</b> : Installation d'un luminaire au rdc et à l'étage à la sortie de l'ascenseur</p> <p><b>Sanitaire PMR RDC</b> : Déplacement du WC, Mise en place d'une barre de relevage, mise en place d'une barre de tirage, repositionnement du distributeur de papier et miroir</p> <p><b>Sanitaire PMR étage</b> : repositionnement d'un urinoir, d'un miroir et de l'essuie main, pose d'un lavabo PMR, pose d'une barre de relevage, pose d'une barre de tirage.</p> <p><b>Sanitaires extérieurs: réhabilitation</b> avec WC PMR</p> <p><b>Salle atelier</b> : Pose de lavabo accessible</p> <p><b>Escaliers</b> : Mise en place de bande podotactile, nez de marche, première et dernière marche contrastée, rallongement ou pose de main courante</p> <p><b>Signalétique</b> : Mise en place de la signalétique bande guidage</p>
------------------------------	---

**École Maternelle  
Marcel Pagnol**

**Cheminement extérieur** : Suppression d'un bout de trottoir, réaménagement des barrières, bande de guidage  
**Places PMR** : création place PMR



**École Louis  
Pergaud**

**Sanitaires RDC et WC restaurant** : Pose d'une barre de relevage, pose d'une barre de tirage  
**Dégagement 3** : Changement de porte  
**Escaliers** : Mise en place de bande podotactile, nez de marche, première et dernière marche contrastée, rallongement ou pose de main courante  
**Signalétique** : Mise en place de la signalétique bande guidage

▪ **Ressources Humaines**

*Emploi des personnes handicapées en 2018*

◇ **Taux d'emploi des personnes ayant une « Reconnaissance Travailleur Handicapé »**

Ville = 9,91 %

CCAS = 7,47 %

◇ **Nombre de postes aménagés**

Ville et CCAS = 19

◇ **Montants des aides perçues par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**

Ville = 1 526,48 €

## ▪ Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS), depuis de nombreuses années, des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassement. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord interne puis externe au service, éventuellement avec changement de filière.

# ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

## ▪ Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Art. 45  
Loi du 11 février  
2005



- Formalisé en 2012
- Précise les conditions et délais de réalisation des aménagements

**Travaux PAVE 2018 : 60 364,48 €**

◇ Travaux PMR (Modification trottoirs, pose dalles d'éveil et de vigilance...) + Entretien des Places PMR



**Coût : 53 197,99 €**

◇ Répétiteurs sonores :

**Coût : 7 166,49 €**



## ■ Aménagement de l'Espace Public en 2018

Réfection des Chaussées et des Trottoirs : 20 000,00 € sur budget total de 200 000,00 €

- Rue de Paris
- Rue Laval-Quebec ;
- Impasse Queruau-Lamerie ;
- Place Flemming



- Rue des Ribaudières



- Impasse Meslerie



Réfection de la rue de Bretagne (1ère tranche) : 30 000,00 € sur  
Un projet global de  
150 000,00 €



## • Stationnements PMR

Gestion des Stationnements  
PMR par la Direction de la  
Voirie



En 2018 :  
366 stationnements  
PMR recensés sur Voirie  
(350 en 2017)

### Modalités :

- Titulaire d'une **carte mobilité inclusion de stationnement** ;  
(remplace la carte européenne de stationnement) ;
- Intérêt général avéré ;
- Configuration voirie : respect des normes PMR.





# AMENAGEMENT URBAIN ET MOBILITE

## ▪ Gare routière

Prise en compte de l'accessibilité pour tous dans l'aménagement.





## ▪ MobiTul

### Un nouveau service de transports

Depuis le mois de septembre 2016, MobiTUL permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a plus de limite d'aller-retour pour des raisons médicales et les allers-retours liés aux loisirs passent de 2 à 3 par semaine. L'accompagnant bénéficie de la gratuité.

Deux modalités de déplacement sont envisagées : via les bus TUL, avec un accompagnement personnalisé lorsqu'ils sont accessibles ; au domicile, en porte à porte, dans les autres cas. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir un dossier d'inscription.

Les réservations peuvent être faites par téléphone ou sur le site de Laval Agglomération. La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 7h à 19h.

#### **En 2018 :**

- **823** utilisateurs dont **551 Lavallois** (67 %)
- 326 840 Kms effectués
- Sur l'ensemble des demandes :
  - 38 % personnes âgées de 80 ans à 89 ans
  - 19 % personnes âgées de + de 90 ans
  - 57 % personnes ayant un Taux incapacité d'au moins 50%



## CULTURE / PATRIMOINE

### ▪ Lecture Publique

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

La bibliothèque Albert-Legendre dispose d'un ensemble de matériels pour les non-voyants et mal-voyants. Ainsi, il y a, à disposition :



Plage braille



Télé-agrandisseur



Ordinateur grand écran

### Service de Portage à Domicile :

Le Service de portage livre gratuitement des documents directement au domicile 1 fois / mois (sur Laval uniquement). Pour les bénéficiaires via de CCAS, la distribution se fait par des jeunes en service civique accompagnés par l'association Unis-Cité.

Pour les autres bénéficiaires (particuliers et résidents EPHAD), la distribution se fait par les agents de la bibliothèque. Ce service procède à environ 120 livraisons /mois.

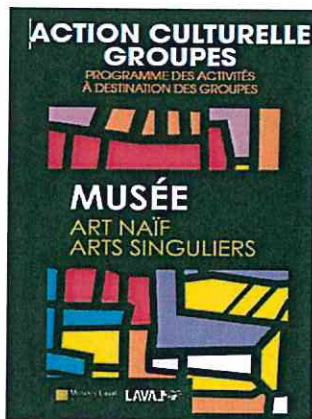


Loupe électronique

▪ **Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers (MANAS)**



**Le médiateur du Musée a accompagné :  
776 personnes en situation de Handicap en 2018**



Mise en place d'un livret présentant l'offre déclinée à destination du public en situation de Handicap

Organisation de séances mensuelles pour les partenaires comme :

- C2A Laval et Château-gontier sur Mayenne ;
- FAM « Les Bleuets » ;
- Service pédopsychiatrie Hôpital de Jour ;
- Foyer de vie Ionesco .....

Le Musée d'Art Naïf du Vieux Château a été en juin 2016, labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 formes de handicap : mental, moteur, auditif et visuel. Il est le 1er site sur la ville de Laval à recevoir ce label.

Exposition double au Théâtre et au MANAS : expo autour de la thématique de la marionnette conçue par les usagers des structures :



**En avril 2018 :**  
Participation au Mois  
Tourisme et Handicap





### ▪ Accessibilité du Bateau Lavoir

- Boucle magnétique d'accueil ;
- Support de visite en Français « Facile à lire »
- Maquette tactile avec légende en braille ;
- Borne numérique avec restitution en images de synthèse du bateau ;
- Vidéo sous titrée



### Formation du personnel :

La médiatrice du patrimoine et l'animateur adjoint ont suivi une formation :  
« *Mieux communiquer avec une personne sourde* » (modules 1 et 2 initiation LSF)



## ▪ Bains-douches

- Mise en place d'une signalétique au sol avec des clous podotactiles ;
- Création d'une vidéo de présentation du monument en Langue des Signes Française d'une durée de 8 minutes.



▪ **Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées.



**éveil musical**  
Total interventions  
128 heures

*IME, HANDAS, HDJ, ULIS ....*

**expression corporel et danse**  
Total interventions  
126 heures



*Foyer T. Vohl, SEM APF ....*



**Atelier voix  
Chorale**

*Foyer T.Vohl, HDJ, IME ....*



**Théâtre**

*HJD, IME .....*



## ▪ Théâtre

Le **Théâtre** est accessible aux personnes à mobilité réduite et est équipé de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. Ainsi, dans chacune des plaquettes présentant sa programmation, le théâtre mentionne quels sont les spectacles adaptés aux personnes sourdes et malentendantes.

**Spectateurs à mobilité réduite**  
Le Théâtre de Laval et L'Avant-Scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour un meilleur accueil, les emplacements pour fauteuils roulants doivent être demandés lors de la réservation.

**Spectateurs sourds et malentendants**  
La salle Barbara Hendricks au Théâtre et la salle de L'Avant-Scène sont équipées d'une boucle magnétique.  
Certains spectacles très visuels et sans paroles sont naturellement accessibles. En voici la liste :

- Rouge (p. 16)	- Silence (p. 39)
- Animale (p. 19)	- Le soir des monstres (p. 45)
- Couac (p. 31)	- Le mouvement de l'air (p. 52)
- Belle d'hier (p. 35)	- Short Stories (p. 54)
- Enchantés (p. 37)	- Désordres (p. 58)
- Made in China (p. 38)	- Natif/ (p. 61)

**Accompagnement et formation** de l'équipe du Théâtre pendant 2 jours sur l'accueil, outils de communication, accessibilité des spectacles .....

Mise en place d'un **protocole interne d'accueil** du public y compris en situation de Handicap

Proposition de **1 à 2 spectacles par saison en LSF** en lien avec Accès culture ;  
Proposition **2 à 3 spectacles en audiodescription**

**Installation d'une porte automatique** identifiée ;  
Pose de bandes de guidage au sol ;  
Pose de lettrage plus lisible en salle

**Présentation de saison en LSF et Audiodescription**







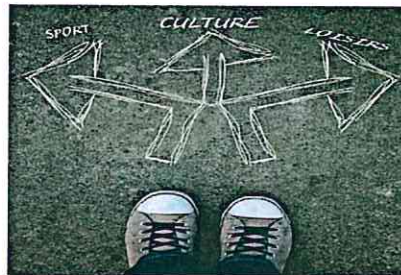
## Enfance / Éducation

### ▪ Temps après l'école (TAP) + Accueils de Loisirs (ALSH)

73 enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis en ALSH



254 enfants (Maison Départementale de l'Autonomie) ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne



Mise en place de temps d'Analyses de pratiques professionnelles encadrés par des psychologues pour les 6 secteurs : Fourches, Bourny, Grenoux, Pommeraies, Les Chemins, Avesnières.

## ▪ **Coordination Handicap**

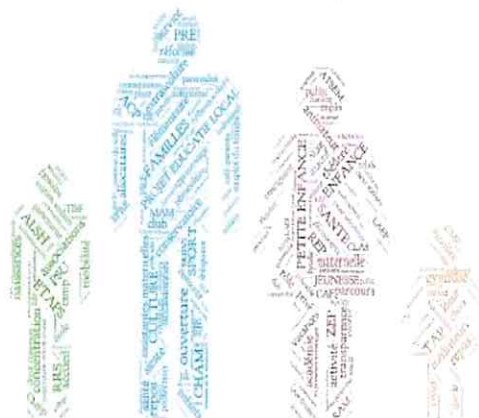
Lors de l'élaboration du Projet Éducatif Local (PEL) et sur la base des éléments du diagnostic, la Ville a retenu des orientations stratégiques pour mener à bien sa politique éducative, notamment en matière de Handicap.

Pour cela, en **septembre 2016**, la mission Accessibilité et Handicap a été réorientée vers :

- **l'accompagnement des équipes éducatives**, notamment sur les **temps péri-scolaires et extra-scolaires** dans l'accueil des enfants ayant une reconnaissance MDA ;
- le renforcement du **lien avec les partenaires** que sont l'Éducation Nationale, la Maison Départementale de L'Autonomie et des structures spécialisées dans la prise en charge du Handicap ;
- **l'appui et relais lors de situations d'urgence** ;
- la mise en place d'une **approche concertée** avec les associations gestionnaires de structures spécialisées (Convention avec le GEIST).



## **PROJET EDUCATIF LOCAL**



**LAVAL 2015-2020**

▪ **Section Autiste : École « Le Petit Prince »**

Depuis **septembre 2016**, l'école maternelle « Le Petit Prince » (Bourny) accueille 7 enfants âgés de 3 à 6 ans, atteints de troubles autistiques dans une classe spécialisée.

(Retenue dans le cadre de la mise en œuvre du 3eme Plan Autisme 2013/2017, l'ADAPEI53 a donc sollicité la Ville pour accueillir cette Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) qui est la seule dans le Département.

**Quatrième plan  
autisme 2018-  
2022**



**Changeons  
la donne !**

# VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

## • Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs

Faciliter l'action de l'Association *Quest'Handi* pour l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'actions culturelles, éducatives et sociales avec la mise à disposition d'un local à la Maison de Quartier des Vignes.

Partenariat lors de la semaine du Handicap en septembre 2018.

**Ciné ma différence**, séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant) Séances renouvelées tous les 2 mois. **5 séances en 2018** pour **320 spectateurs en situation de Handicap**.

Sensibilisation au **Cécifoot** en partenariat avec le comité Handisport

Sensibilisation au Handicap à travers un **parcours accessibilité PMR** lors de Laval la Plage été 2018

Organisation d'un **Handiscape Game** en partenariat avec étudiants pôle régional de Santé

### Les Vacances



De nombreux organismes proposent des dispositifs pour partir en vacances, y compris pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Afin de trouver la solution la plus adaptée à chacun, chaque maison de quartier a un « référent famille » auquel il suffit de s'adresser.

### Les Activités

Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les Maisons de Quartier. Accès à plus de 130 activités (poterie, peinture sur soie...)



Mise en place des Logos accessibilité sur les plaquettes d'activités des Maisons de Quartier



• Vie citoyenne

**LAI** LES JEUDIS CITOYENS  
**MON QUARTIER**  
**HIER,**  
**AUJOURD'HUI**  
**ET DEMAIN !**



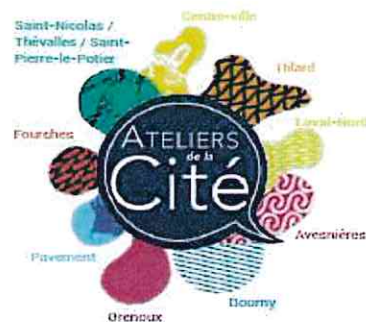
JEUDI 29 JANVIER  
 18 H À L'HÔTEL DE VILLE [WWW.LAVAL.FR](http://WWW.LAVAL.FR) **LAI**

« **Ateliers de la Cité** » : ces ateliers sont des espaces où les populations concernées peuvent s'exprimer sur des projets d'intérêt général de leur quartier.



Intervention d'une interprète en Langue des Signes Française

« **Jeudis Citoyens** » : le jeudi précédent chaque conseil municipal, un « projet phare » à l'ordre du jour est présenté pour en débattre.



• Relogement des Personnes en situation de handicap dans le secteur public

Au sein de la direction démocratie locale de la Ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, pour la recherche du bien qui leur correspondra le mieux.

• Collaboration étroite

Accompagnement dans visite du logement

Participation aux Commissions d'attribution des logements



MAYENNE Habitat



ActionLogement 

52 ménages relogés en 2018

## ▪ Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **97 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile :

**90 places** pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans ;

**7 places** pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

En 2018, **142 personnes** ont été accompagnées par le SSIAD.

Labellisée en 2017, la **plate-forme de répit et d'accompagnement des aidants** a accueilli **228 aidants** de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative. Accompagnés par une équipe qualifiée, les aidants peuvent obtenir des informations, un soutien psychologique et accéder à des activités.

## ▪ Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)

Sur simple demande, intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés. Soutenu par l'Agence Régionale de Santé, ce service propose aussi un soutien psychologique.

Le dispositif « *Rester autonome à domicile* » expérimenté en 2018 a permis à **526** personnes âgées ou handicapées d'être accompagnées à la mise en place d'aides techniques ou à l'engagement de travaux d'aménagement de leur logement.

36



### ▪ Service Maintien à Domicile

Le Service Maintien à Domicile soutient les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique ayant besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Dans le cadre de la certification obtenue fin 2017, le service s'inscrit dans une démarche qualité garantissant le respect des droits de vie et la continuité des prestations 7j/7 et sur une plage horaire élargie de 6h à minuit.

En **2018**, **674** personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile (dont 16% de personnes de moins de 60 ans souffrant d'une invalidité, d'un handicap physique ou psychique).

**117** personnes ont bénéficié d'une téléassistance.

**54 958** repas ont été livrés à domicile ;

Une formation sur le handicap psychique et la santé mentale a été mise en place pour les auxiliaires de vie sociale.

### ▪ Service Animation collective et lien social

Des activités de loisirs et de lien social ont été proposées pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : **350 personnes âgées** ont participé à une ou plusieurs animations collectives.

Des ateliers de prévention concernant la nutrition et l'activité physique (prévention des chutes) ont également été proposées aux personnes âgées en perte d'autonomie pour préserver la qualité de vie à domicile.

**84 animations** ont été organisées pour les personnes en situation de handicap

37

- **Service Accompagnement social et accès aux droits**

Le CCAS propose un micro-crédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou appareillages, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le montant du prêt accordé est de 300 à 6000 € sur 48 mois maximum, à un taux d'intérêts d'environ 3% . Les intérêts sont pris en charge par le CCAS, si le prêt est correctement remboursé.

Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale de l'Autonomie.

- **Expérimentation du SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile)**

Le SPASAD du CCAS propose des interventions coordonnées de professionnels aide-soignant, infirmier et auxiliaire de vie, auprès de personnes en situation de handicap et âgées.

Une convention a été signée avec l'ARS pour expérimenter ce dispositif dans le cadre du parcours santé des aînés, afin de renforcer le maintien à domicile et éviter les hospitalisations des personnes en perte d'autonomie.

Il permet de bénéficier d'un temps infirmier coordonnateur pour faciliter les démarches des familles et organiser la complémentarité des interventions de chaque professionnel autour de la personne et de sa famille.

**En 2018, 65 personnes âgées** ont bénéficié de cet accompagnement à domicile.

38

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CCAS POUR LA FABRICATION DE REPAS

Rapporteur : Bruno Maurin

### I - Présentation de la décision

Les relations entre la ville de Laval et Centre communal d'action sociale (CCAS) sont régies par une convention en date du 20 décembre 2011.

Cette convention instaurant des mises à dispositions de moyens de fonctionnement (les finances, les ressources humaines, la commande publique, les affaires juridiques et les assurances, l'informatique) assurés ce jour par Laval Agglomération de par la mise en place de services communs, doit être mise à jour, notamment en matière de prestation de la cuisine centrale.

La ville de Laval propose un service de fabrication de repas, en liaison froide, pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval.

Les repas fournis répondront aux normes en vigueur tant sur la composition que sur la quantité. Les repas se composent d'une entrée, un plat, une garniture, un produits laitiers et /ou un dessert et du pain. Des régimes sans sel et sans sucre sont également proposés.

### II - Impact budgétaire et financier

Le CCAS de Laval prévoit de faire fabriquer, par la cuisine centrale de la ville de Laval, une moyenne de 180 repas/jour, 7 jours sur 7, y compris les week-ends et les jours fériés.

Le prix du repas est fixé à 4,85 € TTC.

À titre informatif, le CCAS a été facturé en 2018 à hauteur de 278 000 € pour la fabrication des repas par la cuisine centrale.

Il vous est proposé d'approuver le tarif des repas fournis au CCAS, la convention entre la ville de Laval et le CCAS pour la fabrication de repas et d'autoriser le maire à signer cette convention.

**Bruno Maurin :** *Merci, Monsieur le Maire. Il me revient le douteux privilège de présenter la dernière délibération de cette longue soirée municipale. Je m'en excuse notamment auprès de Monsieur Gourvil, qui doit déjà en avoir marre, comme il l'a indiqué tout à l'heure. Mais qu'il se rassure, il ne s'agit pas du rapport sur le développement durable, mais d'une convention que nous devons prendre. Puisque celle qui régissait les relations entre Laval et le CCAS date de 2011 et doit être mise à jour, notamment s'agissant de la fourniture des repas dans la cuisine centrale au CCAS. La convention est jointe en annexe à la délibération. Elle précise qu'il s'agit d'une moyenne de 180 repas par jour qui sont fournis au CCAS par la cuisine centrale, sept jours sur sept, et dont le prix proposé est fixé à 4,85 € TTC. Pour mémoire, cela a représenté en 2018 un budget de 278 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention.*

**M. le Maire :** *Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est approuvé. L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour votre présence et votre participation.*

N° S494 - VQ - 3

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CCAS POUR LA FABRICATION DE REPAS

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Considérant que le CCAS de Laval a sollicité la ville de Laval afin de lui fournir des repas dans le cadre de ses activités,

Qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de fabrication et les conditions financières de cette prestation,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La fabrication de repas pour le CCAS dans le cadre de ses activités est approuvée.

Le tarif par repas est fixé à 4,85 € TTC.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION POUR LA FABRICATION DE REPAS

Entre :

La ville de Laval

Hôtel de ville - place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 Laval cedex représentée par son maire en vertu d'une délibération en date du 14 novembre 2019,

et :

Centre communal d'action sociale de Laval

10 place de Hercé - 53000 Laval

représentée par son président en vertu d'une délibération en date du

Les relations entre la ville de Laval et Centre communal d'action sociale (CCAS) sont régies par une convention en date du 20 décembre 2011.

Cette convention instaurant des mises à dispositions de moyens de fonctionnement assurés ce jour par Laval Agglomération de par la mise en place de services communs, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour la convention, notamment en matière de prestation de restauration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La ville de Laval propose un service de fabrication de repas, en liaison froide, pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval.

**ARTICLE 2 : Nombre de repas à commander**

Le CCAS de Laval prévoit de faire fabriquer, par la cuisine centrale de la ville de Laval, une moyenne de 180 repas/jour, 7 jours sur 7, y compris les week-ends et les jours fériés.

Le CCAS de Laval s'engage à communiquer, tous les mercredis, le nombre précis de repas à fabriquer et à livrer pour chaque jour de la semaine n+1.

Ce nombre servira de base de calcul à l'établissement de la facturation.

Ce nombre pourra être revu à la baisse ou à la hausse la veille de la fabrication.

Les commandes seront passées avec un bon de commande édité par le service restauration qui sera complété par le CCAS et transmis par e-mail au service restauration. Aucune commande ne sera prise en compte par téléphone.

**ARTICLE 3 : Livraison**

Le CCAS assure le retrait à la cuisine centrale et la livraison aux usagers.

**ARTICLE 4 : Prise en charge de la prestation et responsabilités**

La responsabilité du service restauration de la ville de Laval, relative à la qualité sanitaire des repas, cesse dès la prise en charge par le CCAS des repas à la cuisine centrale.

Le service restauration de la ville de Laval s'engage sur la seule prestation de fabrication de repas en corrélation avec les demandes du CCAS. La ville de Laval ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de problèmes liés à une non-conformité (spécificités alimentaires) ou à des repas commandés et non consommés.

**ARTICLE 5 : Menus**

Les menus sont proposés au moins un mois à l'avance.

Des rencontres sur le terrain, entre les différents acteurs du CCAS et du service cuisine centrale, auront lieu autant de fois que nécessaire, afin qu'une satisfaction commune soit trouvée pour tous les professionnels et les bénéficiaires concernés par cette convention.

ARTICLE 6 : Définition de la prestation et composition des repas

6.1 Composition des repas

Les repas se composent de :

- une entrée,
- un plat,
- une garniture,
- produits laitiers et /ou dessert,
- pain.

6.2 Quantité et fréquence

Les repas fournis répondront aux normes en vigueur tant sur la composition que sur la quantité.

6.3 Particularités

Des régimes sans sel et sans sucre sont proposés par le service restauration.

ARTICLE 7 : Prix

Le prix du repas est fixé comme suit :  
Prix d'un repas adulte : 4,85 € TTC.

ARTICLE 8 : Paiement

À la fin de chaque mois et sous un délai d'un mois à la date d'émission d'un titre de recette établi par la mairie de Laval, le CCAS s'acquittera des sommes dues, calculées à partir des repas commandés et de la tarification en vigueur.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. À la fin de cette période, la convention est renouvelable d'année en année en l'état par tacite reconduction sauf en cas de revalorisation du prix du repas.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à LAVAL, le

La ville de Laval,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint en charge de la  
cuisine centrale

Bruno Maurin

Le CCAS de Laval,  
La vice-présidente,

Gwendoline Galou

La séance est levée à 23 h 36.